

## Désignation du propriétaire

 Nom et prénom : ... **SCI FELINIA**  
 Adresse : ..... **Massipet**  
    **11420 MOLANDIER**






## Désignation du bien

 Adresse : ..... **Massipet**  
 Commune : ..... **11420 MOLANDIER**  
 Périmètre de repérage:


## MISSION

Type :		Bâtiment :		Références parcelles :	<b>503</b>
Lots principaux :	<b>Non communiqué</b>	Étage :		Références cadastrales :	<b>C</b>
Lots secondaires :		Porte :			
Date de diagnostics :	<b>05/08/2021</b>	Accompagnateur :	<b>SCI FELINIA</b>	Opérateur :	<b>PINARD jean-michel</b>
Date d'émission :	<b>06/08/2021</b>				

## Conclusion

	<b>Diagnostic de Performance Energétique</b> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> <table style="border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px 10px;"><b>172</b></td> <td style="padding: 2px 10px;"><b>5</b></td> <td style="padding: 2px 10px;"><b>C</b></td> </tr> <tr> <td style="font-size: 8px;">kWh/m²/an</td> <td style="font-size: 8px;">kg CO<sub>2</sub>/m²/an</td> <td></td> </tr> </table> </div>	<b>172</b>	<b>5</b>	<b>C</b>	kWh/m²/an	kg CO <sub>2</sub> /m²/an	
<b>172</b>	<b>5</b>	<b>C</b>					
kWh/m²/an	kg CO <sub>2</sub> /m²/an						
	<b>Diagnostic CREP : PRESENCE DE PLOMB DE CLASSE 2 - ETAT D'USAGE</b>						
	<b>Diagnostic Electricité</b> L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.						
	<b>Etat Termites</b> Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.						
	<b>ERP</b> Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien						



## Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 31031532  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
 Date du repérage : 05/08/2021

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... <b>Aude</b> Adresse : ..... <b>Massipet</b> Commune : ..... <b>11420 MOLANDIER</b> <b>Section cadastrale C, Parcelle</b> <b>numéro 503,</b> Désignation et situation du ou des lots de copropriété : <b>Lot numéro Non communiqué,</b>

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : <b>SCI FELINIA</b> <b>Massipet</b> <b>11420 MOLANDIER</b>
Propriétaire : <b>SCI FELINIA</b> <b>Massipet</b> <b>11420 MOLANDIER</b>

### Le CREP suivant concerne :

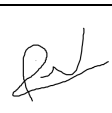
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
X	Les parties occupées		Avant la mise en location
X	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Le propriétaire</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		<b>SCI FELINIA</b>	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>PINARD jean-michel</b>
N° de certificat de certification	<b>C2730<sup>ie</sup></b>
Nom de l'organisme de qualification	<b>LCC QUALIXPERT</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>GAN Assurances</b>
N° de contrat d'assurance	<b>201.202.296</b>
Date de validité :	<b>31/12/2021</b>

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>HEURESIS PB 200 i / 8037</b>
Nature du radionucléide	<b>57 Co</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>05/02/2019</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>185 Mbq</b>

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	354	66	272	0	16	0
%	100	18,6 %	76,7 %	0 %	4,5 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par PINARD jean-michel le 05/08/2021 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

## SOMMAIRE

<b>1 Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>2 Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>3</b>
2.2 <i>Le laboratoire d'analyses éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
<b>3 Méthodologie employée</b>	<b>5</b>
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
<b>4 Présentation des résultats</b>	<b>6</b>
<b>5 Résultats des mesures</b>	<b>6</b>
<b>6 Conclusion</b>	<b>25</b>
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	25
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	25
6.3 <i>Commentaires</i>	25
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	25
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	26
<b>7 Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>26</b>
<b>8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>27</b>
8.1 <i>Textes de référence</i>	27
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	27
<b>9 Annexes :</b>	<b>28</b>
9.1 <i>Notice d'Information</i>	28
9.2 <i>Illustrations</i>	29
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	29

**Nombre de pages de rapport : 29**

### Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 2**

## 1 Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties communes du bien décrit ci-après (en application de l'Article L.1334-8 du code de la santé publique), le cas échéant, dans lesquelles sont prévus des travaux nécessitant l'établissement préalable d'un CREP (conformément à l'arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP).

## 2 Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>	
Modèle de l'appareil	<b>HEURESIS PB 200 i</b>	
N° de série de l'appareil	<b>8037</b>	
Nature du radionucléide	<b>57 Co</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>05/02/2019</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>185 Mbq</b>
Autorisation ASN (DGSNR)	<b>N° T310045</b>	Date d'autorisation <b>14/11/2016</b>
	Date de fin de validité de l'autorisation <b>13/11/2021</b>	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>PEYRICHOUX Fabien</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>Jean-Michel PINARD</b>	

#### Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	05/08/2021	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	562	05/08/2021	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyses	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>Massipet 11420 MOLANDIER</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (maison individuelle)</b>
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Lot numéro Non communiqué, Section cadastrale C, Parcelle numéro 503,</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>SCI FELINIA Massipet 11420 MOLANDIER</b>
L'occupant est :	<b>Le propriétaire</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>05/08/2021</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

### Liste des locaux visités

<b>Bâtiment 1 RDC - Grange,</b>	<b>Bâtiment 2 RDC - Entrée,</b>
<b>Bâtiment 1 RDC - Entrée,</b>	<b>Bâtiment 2 RDC - Débarras,</b>
<b>Bâtiment 1 RDC - local cumulus,</b>	<b>Bâtiment 2 RDC - Grange,</b>
<b>Bâtiment 1 RDC - Dégagement,</b>	<b>Bâtiment 2 1er étage - Dégagement,</b>
<b>Bâtiment 1 RDC - Wc en attente,</b>	<b>Bâtiment 2 1er étage - Pièce 1,</b>
<b>Bâtiment 1 RDC - Salle d'eau en attente,</b>	<b>Bâtiment 2 1er étage - Pièce 2,</b>
<b>Bâtiment 1 RDC - Chambre,</b>	<b>Bâtiment 2 1er étage - Pièce 3,</b>
<b>Bâtiment 1 1er étage - Dégagement,</b>	<b>Bâtiment 2 1er étage - Pièce 4,</b>
<b>Bâtiment 1 1er étage - Chambre,</b>	<b>Gîte RDC - Entrée pièce de vie,</b>
<b>Bâtiment 1 1er étage - Wc chambre,</b>	<b>Gîte RDC - Cuisine / Salle à manger,</b>
<b>Bâtiment 1 1er étage - Salle d'eau chambre,</b>	<b>Gîte RDC - Salle d'eau + Wc,</b>
<b>Bâtiment 1 1er étage - Wc,</b>	<b>Gîte 1er étage - Dégagement,</b>
<b>Bâtiment 1 1er étage - Séjour avec coin repas,</b>	<b>Gîte 1er étage - Chambre 1,</b>
<b>Bâtiment 1 1er étage - Cuisine,</b>	<b>Gîte 1er étage - Escalier,</b>
<b>Bâtiment 1 2ème étage - Mezzanine,</b>	<b>Gîte 2ème étage - Dégagement,</b>
<b>Bâtiment 1 2ème étage - Dégagement,</b>	<b>Gîte 2ème étage - Chambre 1,</b>
<b>Bâtiment 1 2ème étage - Chambre 1,</b>	<b>Gîte 2ème étage - Salle d'eau + Wc,</b>
<b>Bâtiment 1 2ème étage - Chambre 2,</b>	<b>Gîte 2ème étage - Chambre 2,</b>
<b>Bâtiment 1 2ème étage - Salle d'eau,</b>	<b>Gîte 2ème étage - Couloir,</b>
<b>Bâtiment 1 2ème étage - Entrée/couloir,</b>	<b>Gîte 2ème étage - Salon,</b>
<b>Bâtiment 1 2ème étage - Lingerie,</b>	<b>Gîte 2ème étage - Chambre 3,</b>
<b>Bâtiment 1 2ème étage - Salle d'eau en attente,</b>	<b>Gîte 2ème étage - Chambre 4,</b>
	<b>Gîte 2ème étage - Chambre 5</b>

### Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

## Bâtiment 2 - Combles non habitables (Absence de trappe de visite)

### 3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 5 Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Bâtiment 1 RDC - Grange	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
Bâtiment 1 RDC - Entrée	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Bâtiment 1 RDC - local cumulus	4	2 (50 %)	2 (50 %)	-	-	-
Bâtiment 1 RDC - Dégagement	11	5 (45 %)	6 (55 %)	-	-	-
Bâtiment 1 RDC - Wc en attente	4	2 (50 %)	2 (50 %)	-	-	-
Bâtiment 1 RDC - Salle d'eau en attente	4	2 (50 %)	2 (50 %)	-	-	-
Bâtiment 1 RDC - Chambre	9	5 (56 %)	4 (44 %)	-	-	-
Bâtiment 1 1er étage - Dégagement	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
Bâtiment 1 1er étage - Chambre	9	4 (44 %)	5 (56 %)	-	-	-
Bâtiment 1 1er étage - Wc chambre	4	1 (25 %)	3 (75 %)	-	-	-
Bâtiment 1 1er étage - Salle d'eau chambre	6	5 (83 %)	1 (17 %)	-	-	-
Bâtiment 1 1er étage - Wc	4	1 (25 %)	3 (75 %)	-	-	-
Bâtiment 1 1er étage - Séjour avec coin repas	18	1 (6 %)	17 (94 %)	-	-	-
Bâtiment 1 1er étage - Cuisine	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Bâtiment 1 2ème étage - Mezzanine	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Bâtiment 1 2ème étage - Dégagement	7	4 (57 %)	3 (43 %)	-	-	-
Bâtiment 1 2ème étage - Chambre 1	10	4 (40 %)	6 (60 %)	-	-	-
Bâtiment 1 2ème étage - Chambre 2	10	4 (40 %)	6 (60 %)	-	-	-
Bâtiment 1 2ème étage - Salle d'eau	5	1 (20 %)	4 (80 %)	-	-	-



	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Bâtiment 1 2ème étage - Entrée/couloir	5	1 (20 %)	4 (80 %)	-	-	-
Bâtiment 1 2ème étage - Lingerie	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Bâtiment 1 2ème étage - Salle d'eau en attente	8	2 (25 %)	6 (75 %)	-	-	-
Bâtiment 2 RDC - Entrée	13	-	9 (69 %)	-	4 (31 %)	-
Bâtiment 2 RDC - Débarras	4	-	4 (100 %)	-	-	-
Bâtiment 2 RDC - Grange	4	1 (25 %)	3 (75 %)	-	-	-
Bâtiment 2 1er étage - Dégagement	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Bâtiment 2 1er étage - Pièce 1	11	-	7 (64 %)	-	4 (36 %)	-
Bâtiment 2 1er étage - Pièce 2	10	-	6 (60 %)	-	4 (40 %)	-
Bâtiment 2 1er étage - Pièce 3	10	-	6 (60 %)	-	4 (40 %)	-
Bâtiment 2 1er étage - Pièce 4	9	-	9 (100 %)	-	-	-
Gîte RDC - Entrée pièce de vie	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Gîte RDC - Cuisine / Salle à manger	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Gîte RDC - Salle d'eau + Wc	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Gîte 1er étage - Dégagement	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Gîte 1er étage - Chambre 1	10	1 (10 %)	9 (90 %)	-	-	-
Gîte 1er étage - Escalier	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Gîte 2ème étage - Dégagement	3	-	3 (100 %)	-	-	-
Gîte 2ème étage - Chambre 1	10	-	10 (100 %)	-	-	-
Gîte 2ème étage - Salle d'eau + Wc	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Gîte 2ème étage - Chambre 2	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Gîte 2ème étage - Couloir	5	1 (20 %)	4 (80 %)	-	-	-
Gîte 2ème étage - Salon	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Gîte 2ème étage - Chambre 3	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Gîte 2ème étage - Chambre 4	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Gîte 2ème étage - Chambre 5	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>354</b>	<b>66 (18,6 %)</b>	<b>272 (76,7 %)</b>	<b>-</b>	<b>16 (4,5 %)</b>	<b>-</b>

## Bâtiment 1 RDC - Grange

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
2		Mur	Brique, parpaings, pierres	Peinture, enduit béton	partie basse (< 1m)	0,59		0	
3					partie haute (> 1m)	0,2			
-		Plafond	parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
4		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,32		0	
5					partie haute	0,27			
6		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,32		0	
7					partie haute	0,21			
8		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
9					partie haute	0,18			
10		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,25		0	
11					partie haute	0,18			
12		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
13					partie haute (> 1m)	0,14			

14	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26	0
15				partie haute (> 1m)	0	

## Bâtiment 1 RDC - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement UD	Observation
16		Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
17					partie haute (> 1m)	0,44			
18		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,07		0	
19					mesure 2	0,12			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
20		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,68		0	
21					partie haute	0,06			
22		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,68		0	
23					partie haute	0,01			
24		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,39		0	
25					partie haute	0,7			
26		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,15		0	
27					partie haute	0,21			

## Bâtiment 1 RDC - local cumulus

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
28		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
29					partie haute (> 1m)	0,07			
30		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
31					partie haute (> 1m)	0,28			

## Bâtiment 1 RDC - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement UD	Observation
32		Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
33					partie haute (> 1m)	0,63			
34		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,36		0	
35					mesure 2	0,67			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
36		Porte d'entrée intérieure	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
37					partie haute (> 1m)	0,14			
38		Huisserie Porte d'entrée intérieure	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
39					partie haute (> 1m)	0,47			
40		Porte d'entrée extérieure	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
41					partie haute (> 1m)	0,32			
42		Huisserie Porte d'entrée extérieure	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
43					partie haute (> 1m)	0,62			

-		Porte de sortie intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Porte de sortie intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Porte de sortie extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Porte de sortie extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Bâtiment 1 RDC - Wc en attente

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
44		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
45	partie haute (> 1m)				0,06				
46		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
47	partie haute (> 1m)				0,47				

## Bâtiment 1 RDC - Salle d'eau en attente

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
48		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
49	partie haute (> 1m)				0,38				
50		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
51	partie haute (> 1m)				0,61				

## Bâtiment 1 RDC - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
52		Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
53	partie haute (> 1m)				0,6				
54		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
55					mesure 2	0,38			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
56		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
57					partie haute (> 1m)	0,68			
58		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
59					partie haute (> 1m)	0,16			

## Bâtiment 1 1er étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
60		Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
61					partie haute (> 1m)	0,09			
62		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,58		0	
63					mesure 2	0,24			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Bâtiment 1 1er étage - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
64		Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
65					partie haute (> 1m)	0,33			
66		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,13		0	
67					mesure 2	0,55			
68		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,63		0	
69					mesure 2	0,6			
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
70		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
71					partie haute (> 1m)	0,48			
72		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,7		0	
73					partie haute (> 1m)	0,11			

## Bâtiment 1 1er étage - Wc chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	placoplâtre	Peinture, faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
74		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,59		0	
75					mesure 2	0,31			
76		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
77					partie haute (> 1m)	0,62			
78		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
79					partie haute (> 1m)	0,45			

## Bâtiment 1 1er étage - Salle d'eau chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	placoplâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
80		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,63		0	
81					mesure 2	0,02			
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-		Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Bâtiment 1 1er étage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	placoplâtre	Peinture, carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
82		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
83	mesure 2				0,26				
84		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
85	partie haute (> 1m)				0,46				
86		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
87	partie haute (> 1m)				0,52				

## Bâtiment 1 1er étage - Séjour avec coin repas

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
88		Mur	placoplâtre, briques, pierres	Peinture, enduit béton	partie basse (< 1m)	0,61		0	
89	partie haute (> 1m)				0,51				
90		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,11		0	
91	mesure 2				0,42				
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
92		Fenêtre 1 intérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,53		0	
93	partie haute				0,35				
94		Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,02		0	
95	partie haute				0,31				
96		Fenêtre 1 extérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,25		0	
97	partie haute				0,3				
98		Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Métal	Peinture	partie basse	0,7		0	
99	partie haute				0,51				
100		Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0,63		0	
101	partie haute (> 1m)				0,02				
102		Huisserie Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
103	partie haute (> 1m)				0,35				
104		Placard	Bois	Peinture	mesure 1	0,18		0	
105	mesure 2				0,32				
106		Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,08		0	
107	partie haute				0,03				
108		Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,37		0	
109	partie haute				0,35				
110		Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
111	partie haute				0,69				
112		Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,56		0	
113	partie haute				0,56				
114		Marches	Bois	Moquette	mesure 1	0,43		0	
115	mesure 2				0,7				
116		Contre Marches	Bois	moquette	mesure 1	0,26		0	
117	mesure 2				0,36				
118		Escalier crémaillère	Bois	Peinture	mesure 1	0,64		0	
119	mesure 2				0,09				
120		Escalier limon	Bois	Peinture	mesure 1	0,33		0	
121	mesure 2				0,09				

## Bâtiment 1 1er étage - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
122		Mur	placoplâtre, briques, pierres	Peinture, enduit béton	partie basse (< 1m)	0,41		0	
123					partie haute (> 1m)	0,07			
124		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,27		0	
125					mesure 2	0,07			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
126		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,43		0	
127					partie haute	0,46			
128		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,65		0	
129					partie haute	0,44			
130		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,59		0	
131					partie haute	0,65			
132		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,56		0	
133					partie haute	0,38			
134		Placard	Bois	Peinture	mesure 1	0,42		0	
135					mesure 2	0,27			

## Bâtiment 1 2ème étage - Mezzanine

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
136		Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
137					partie haute (> 1m)	0,12			
138		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,26		0	
139					mesure 2	0,19			
140		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,63		0	
141					partie haute	0,17			
142		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,48		0	
143					partie haute	0,23			
144		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,56		0	
145					partie haute	0,32			
146		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,66		0	
147					partie haute	0,62			
148		Placard	Bois	Peinture	mesure 1	0,04		0	
149					mesure 2	0,09			

## Bâtiment 1 2ème étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
150		Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
151					partie haute (> 1m)	0,46			
152		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,54		0	
153					mesure 2	0,65			
154		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,67		0	
155					mesure 2	0,62			
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Bâtiment 1 2ème étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
156		Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
157					partie haute (> 1m)	0,16			



158		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,22		0	
159					mesure 2	0,49			
160		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,04		0	
161					mesure 2	0,15			
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
162		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
163					partie haute (> 1m)	0,66			
164		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
165					partie haute (> 1m)	0,49			
166		Placard	Bois	Peinture	mesure 1	0,01		0	
167					mesure 2	0,51			

**Bâtiment 1 2ème étage - Chambre 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
168		Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
169					partie haute (> 1m)	0,69			
170		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
171					mesure 2	0,02			
172		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,39		0	
173					mesure 2	0,11			
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
174		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
175					partie haute (> 1m)	0,09			
176		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
177					partie haute (> 1m)	0,52			
178		Placard	Bois	Peinture	mesure 1	0,08		0	
179					mesure 2	0,18			

**Bâtiment 1 2ème étage - Salle d'eau**

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	placoplâtre	Peinture, faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
180		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,67		0	
181					mesure 2	0,58			
182		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
183					partie haute (> 1m)	0,18			
184		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
185					partie haute (> 1m)	0,02			
186		Placard	Bois	Peinture	mesure 1	0,04		0	
187					mesure 2	0,55			

**Bâtiment 1 2ème étage - Entrée/couloir**

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
188		Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
189					partie haute (> 1m)	0,21			
190		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,63		0	
191					mesure 2	0,24			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
192		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
193					partie haute (> 1m)	0,46			
194		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
195					partie haute (> 1m)	0,09			

**Bâtiment 1 2ème étage - Lingerie**

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
196		Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,65		0	
197					partie haute (> 1m)	0,65			
198		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,09		0	
199					mesure 2	0,01			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
200		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,02		0	
201					partie haute	0,17			
202		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,23		0	
203					partie haute	0,14			
204		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,67		0	
205					partie haute	0,15			
206		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,62		0	
207					partie haute	0,56			
208		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,66		0	
209					partie haute (> 1m)	0,15			
210		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
211					partie haute (> 1m)	0,24			

**Bâtiment 1 2ème étage - Salle d'eau en attente**

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
212		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,51		0	
213					partie haute	0,07			
214		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,39		0	
215					partie haute	0,16			
216		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,69		0	
217					partie haute	0,46			
218		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,32		0	
219					partie haute	0,3			
220		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
221					partie haute (> 1m)	0,58			
222		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	



223					partie haute (> 1m)	0,31			
-----	--	--	--	--	---------------------	------	--	--	--

## Bâtiment 2 RDC - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
224		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
225	partie haute (> 1m)				0,46				
226		Plafond	lambris bois	Peinture	mesure 1	0,27		0	
227					mesure 2	0,6			
228	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
229	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
230	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,39	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
231	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
232		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
233					partie haute (> 1m)	0,18			
234		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
235					partie haute (> 1m)	0,46			
236		Escalier crémaillère	Bois	Peinture	mesure 1	0,7		0	
237					mesure 2	0,53			
238		Escalier balustre	Bois	Peinture	mesure 1	0,42		0	
239					mesure 2	0,54			
240		Escalier limon	Bois	Peinture	mesure 1	0,22		0	
241					mesure 2	0,64			
242		Marches	Bois	Peinture	mesure 1	0,02		0	
243					mesure 2	0,69			
244		Contre Marches	Bois	Peinture	mesure 1	0,54		0	
245					mesure 2	0,59			

## Bâtiment 2 RDC - Débarras

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
246		Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
247					partie haute (> 1m)	0,26			
248		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,09		0	
249					mesure 2	0,2			
250		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
251					partie haute (> 1m)	0,43			
252		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,68		0	
253					partie haute (> 1m)	0,4			

## Bâtiment 2 RDC - Grange

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Brique, parpaings, pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

254	Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,56	0	
255				mesure 2	0,54		
256	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05	0	
257				partie haute (> 1m)	0,56		
258	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02	0	
259				partie haute (> 1m)	0,1		

## Bâtiment 2 1er étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
260		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
261					partie haute (> 1m)	0,44			
262	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,51		0		
263				mesure 2	0,14				
264	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,68		0		
265				mesure 2	0,35				
266	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,57		0		
267				partie haute	0,56				
268	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,42		0		
269				partie haute	0,61				
270	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,49		0		
271				partie haute	0,7				
272	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,6		0		
273				partie haute	0,13				

## Bâtiment 2 1er étage - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
274		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,66		0	
275					partie haute (> 1m)	0,08			
276	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,62		0		
277				mesure 2	0,44				
278	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,31	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
279	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,83	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
280	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
281	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,13	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
282	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0		
283				partie haute (> 1m)	0,06				
284	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0		
285				partie haute (> 1m)	0,25				
286	Cheminée	bois, plâtre	Peinture	mesure 1	0,48		0		
287				mesure 2	0,02				
288	Placard	Bois	Peinture	mesure 1	0,46		0		
289				mesure 2	0,52				
290	Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	0,16		0		
291				mesure 2	0,51				

## Bâtiment 2 1er étage - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
292		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
293	partie haute (> 1m)				0,12				
294		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
295	mesure 2				0,56				
296	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
297	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,91	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
298	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,85	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
299	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,31	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
300		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
301	partie haute (> 1m)				0,28				
302		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
303	partie haute (> 1m)				0,01				
304		Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	0,49		0	
305	mesure 2				0,16				
306		Cheminée	bois, plâtre	Peinture	mesure 1	0,65		0	
307	mesure 2				0,35				

### Bâtiment 2 1er étage - Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
308		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
309	partie haute (> 1m)				0,59				
310		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,7		0	
311	mesure 2				0,24				
312	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,59	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
313	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
314	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,33	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
315	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
316		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
317	partie haute (> 1m)				0,36				
318		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
319	partie haute (> 1m)				0,21				
320		Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	0,62		0	
321	mesure 2				0,09				
322		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,39		0	
323	mesure 2				0,61				

### Bâtiment 2 1er étage - Pièce 4

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
324		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
325					partie haute (> 1m)	0,57			
326		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,22		0	
327					mesure 2	0,23			
328		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,02		0	
329					mesure 2	0,37			
330		Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,17		0	
331					partie haute	0,58			
332		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,38		0	
333					partie haute	0,55			
334		Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,11		0	
335					partie haute	0,04			
336		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,58		0	
337					partie haute	0,26			
338		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
339					partie haute (> 1m)	0,33			
340		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,66		0	
341					partie haute (> 1m)	0,42			

## Gîte RDC - Entrée pièce de vie

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
342		Mur	Brique, pierres, placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
343					partie haute (> 1m)	0,58			
344		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,34		0	
345					mesure 2	0,14			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
346		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,5		0	
347					partie haute	0,34			
348		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,02		0	
349					partie haute	0,51			
350		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,47		0	
351					partie haute	0,02			
352		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,44		0	
353					partie haute	0,27			
354		Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	0,05		0	
355					mesure 2	0,6			

## Gîte RDC - Cuisine / Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
356		Mur	Brique, plâtre, placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
357					partie haute (> 1m)	0,45			
358		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,15		0	
359					mesure 2	0,07			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
360		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,09		0	
361					partie haute	0,23			
362		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,49		0	
363					partie haute	0,21			
364		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,03		0	
365					partie haute	0,39			
366		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,68		0	
367					partie haute	0,62			

368		Placard	Bois	Peinture	mesure 1	0,46		0	
369					mesure 2	0,65			

## Gîte RDC - Salle d'eau + Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	placoplâtre	Peinture, faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
370		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,53		0	
371					mesure 2	0,56			
372		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,04		0	
373					partie haute	0,17			
374		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,61		0	
375					partie haute	0,24			
376		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
377					partie haute	0,53			
378		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,32		0	
379					partie haute	0,16			
380		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
381					partie haute (> 1m)	0,18			
382		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,68		0	
383					partie haute (> 1m)	0,14			
384		Placard	Bois	Peinture	mesure 1	0,38		0	
385					mesure 2	0,6			

## Gîte 1er étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement UD	Observation
386		Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
387					partie haute (> 1m)	0,56			
388		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,65		0	
389					mesure 2	0,48			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
390		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,37		0	
391					partie haute	0,42			
392		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,12		0	
393					partie haute	0,62			
394		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,09		0	
395					partie haute	0,36			
396		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,28		0	
397					partie haute	0,31			

## Gîte 1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement UD	Observation
398		Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
399					partie haute (> 1m)	0,44			
400		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,41		0	
401					mesure 2	0,06			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
402		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,37		0	
403					partie haute	0,23			
404		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,42		0	
405					partie haute	0,3			
406		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,51		0	
407					partie haute	0,42			
408		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,12		0	
409					partie haute	0,23			

410	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06	0
411				partie haute (> 1m)	0,21	
412	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27	0
413				partie haute (> 1m)	0,18	
414	Placard	Bois	Peinture	mesure 1	0,26	0
415				mesure 2	0,04	

## Gîte 1er étage - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
416	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,57	0			
417				partie haute (> 1m)	0,44				
418	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32	0			
419				partie haute (> 1m)	0,58				
420	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51	0			
421				partie haute (> 1m)	0,35				
422	Escalier crémaillère	Métal	Peinture	mesure 1	0,49	0			
423				mesure 2	0,1				
424	Escalier balustre	Métal	Peinture	mesure 1	0,36	0			
425				mesure 2	0,08				
426	Escalier limon	Métal	Peinture	mesure 1	0,6	0			
427				mesure 2	0,57				
428	Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,68	0			
429				mesure 2	0,03				

## Gîte 2ème étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
430	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24	0			
431				partie haute (> 1m)	0,4				
432	Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,49	0			
433				mesure 2	0,59				
434	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,61	0			
435				mesure 2	0,57				

## Gîte 2ème étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
436	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54	0			
437				partie haute (> 1m)	0,55				
438	Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,44	0			
439				mesure 2	0,42				
440	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,19	0			
441				mesure 2	0,7				
442	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,38	0			
443				partie haute	0,46				
444	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,69	0			
445				partie haute	0,09				
446	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,34	0			
447				partie haute	0,65				
448	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,39	0			
449				partie haute	0,53				
450	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12	0			



451					partie haute (> 1m)	0,49			
452	Huisserie Porte	Bois	Peinture		partie basse (< 1m)	0,08	0		
453					partie haute (> 1m)	0,02			
454	Radiateur	Métal	Peinture		mesure 1	0,3	0		
455					mesure 2	0,31			

## Gîte 2ème étage - Salle d'eau + Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	placoplâtre	Peinture, faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
456	Plafond	Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,63		0	
457					mesure 2	0,66			
458	Plinthes	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,54		0	
459					mesure 2	0,38			
460	Porte	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
461					partie haute (> 1m)	0,48			
462	Huisserie Porte	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
463					partie haute (> 1m)	0,67			
464	Placard	Placard	Bois	Peinture	mesure 1	0,19		0	
465					mesure 2	0,17			
466	Radiateur	Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	0,13		0	
467					mesure 2	0,45			

## Gîte 2ème étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
468	Mur	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
469					partie haute (> 1m)	0,11			
470	Plafond	Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,28		0	
471					mesure 2	0,39			
472	Plinthes	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,33		0	
473					mesure 2	0,24			
474	Fenêtre intérieure	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,07		0	
475					partie haute	0,54			
476	Huisserie Fenêtre intérieure	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,39		0	
477					partie haute	0,38			
478	Fenêtre extérieure	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,24		0	
479					partie haute	0,25			
480	Huisserie Fenêtre extérieure	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,13		0	
481					partie haute	0,34			
482	Porte	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,57		0	
483					partie haute (> 1m)	0,6			
484	Huisserie Porte	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
485					partie haute (> 1m)	0,58			
486	Placard	Placard	Bois	Peinture	mesure 1	0,35		0	
487					mesure 2	0,49			
488	Radiateur	Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	0,52		0	
489					mesure 2	0,19			

## Gîte 2ème étage - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
490		Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	

491					partie haute (> 1m)	0,46			
492	Plafond	placoplâtre	Peinture		mesure 1	0,33	0		
493					mesure 2	0,35			
-	Plinthes	Carrelage			Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
494	Porte	Bois	Peinture		partie basse (< 1m)	0,07	0		
495					partie haute (> 1m)	0,5			
496	Huisserie Porte	Bois	Peinture		partie basse (< 1m)	0,62	0		
497					partie haute (> 1m)	0,37			

**Gîte 2ème étage - Salon**

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
498	Mur	placoplâtre	Peinture		partie basse (< 1m)	0,46		0	
499					partie haute (> 1m)	0,1			
500	Plafond	placoplâtre	Peinture		mesure 1	0,32		0	
501					mesure 2	0,37			
-	Plinthes	Carrelage			Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
502	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture		partie basse	0,23		0	
503					partie haute	0,49			
504	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture		partie basse	0,42		0	
505					partie haute	0,44			
506	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture		partie basse	0,65		0	
507					partie haute	0,43			
508	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture		partie basse	0,58		0	
509					partie haute	0,64			
510	Porte	Bois	Peinture		partie basse (< 1m)	0,1		0	
511					partie haute (> 1m)	0,63			
512	Huisserie Porte	Bois	Peinture		partie basse (< 1m)	0,42		0	
513					partie haute (> 1m)	0,26			

**Gîte 2ème étage - Chambre 3**

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
514	Mur	placoplâtre	Peinture		partie basse (< 1m)	0,11		0	
515					partie haute (> 1m)	0,11			
516	Plafond	placoplâtre	Peinture		mesure 1	0,25		0	
517					mesure 2	0,18			
-	Plinthes	Carrelage			Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
518	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture		partie basse	0,19		0	
519					partie haute	0,16			
520	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture		partie basse	0,4		0	
521					partie haute	0,12			
522	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture		partie basse	0,14		0	
523					partie haute	0,32			
524	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture		partie basse	0,6		0	
525					partie haute	0,03			
526	Porte	Bois	Peinture		partie basse (< 1m)	0,13		0	
527					partie haute (> 1m)	0,13			
528	Huisserie Porte	Bois	Peinture		partie basse (< 1m)	0,2		0	



529					partie haute (> 1m)	0,41			
-----	--	--	--	--	---------------------	------	--	--	--

## Gîte 2ème étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
530		Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
531					partie haute (> 1m)	0,64			
532		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,61		0	
533					mesure 2	0,16			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
534		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,07		0	
535					partie haute	0,36			
536		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,49		0	
537					partie haute	0,53			
538		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,24		0	
539					partie haute	0,04			
540		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,21		0	
541					partie haute	0,47			
542		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
543					partie haute (> 1m)	0,14			
544		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
545					partie haute (> 1m)	0,69			

## Gîte 2ème étage - Chambre 5

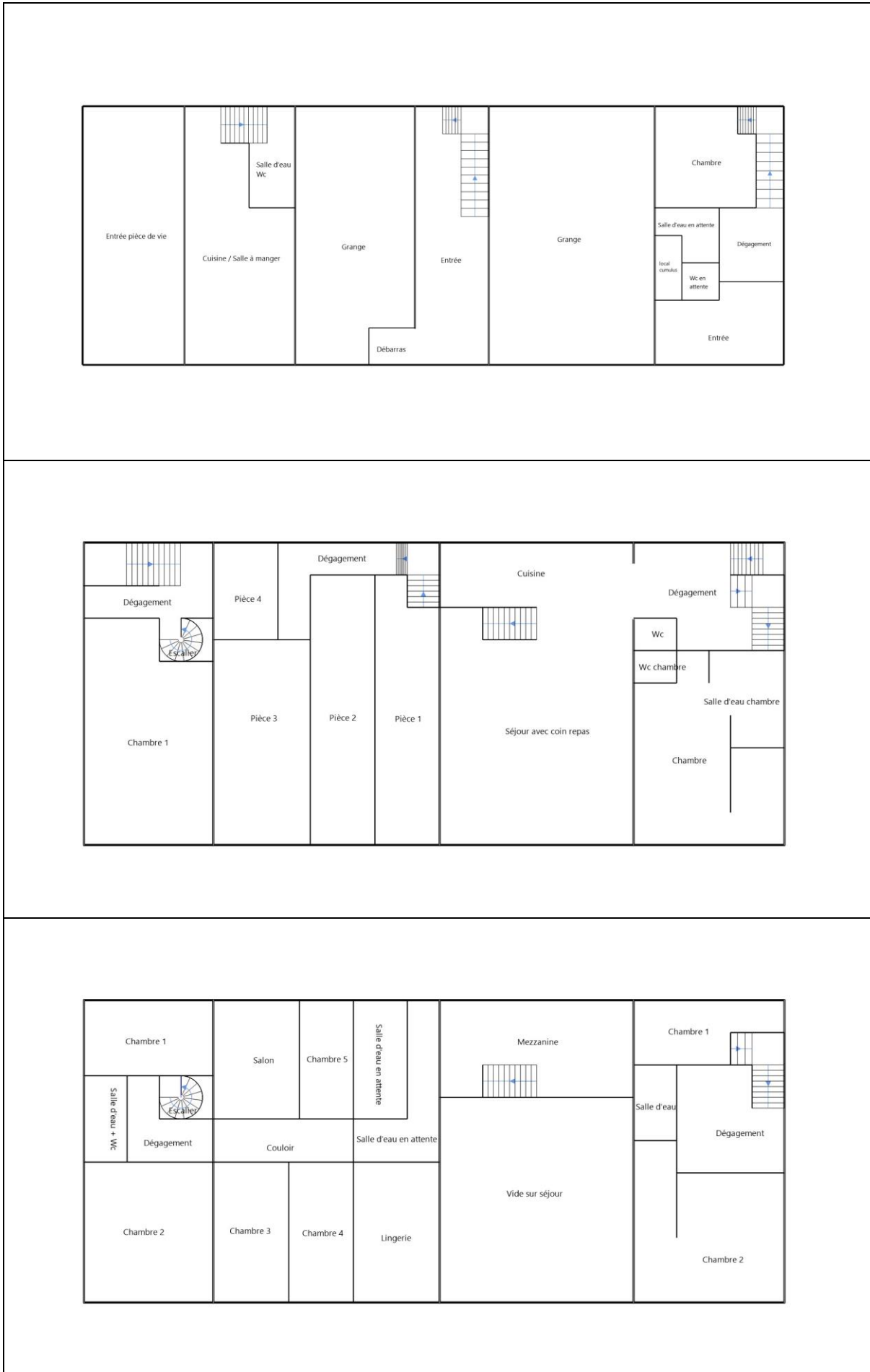
Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
546		Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
547					partie haute (> 1m)	0,06			
548		Plafond	placoplâtre	Peinture	mesure 1	0,35		0	
549					mesure 2	0,29			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
550		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,22		0	
551					partie haute	0,38			
552		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,46		0	
553					partie haute	0,39			
554		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,42		0	
555					partie haute	0,1			
556		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
557					partie haute	0,55			
558		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
559					partie haute (> 1m)	0,26			
560		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
561					partie haute (> 1m)	0,57			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



## 6 Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	354	66	272	0	16	0
%	100	18,6 %	76,7 %	0 %	4,5 %	0 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.**

### 6.3 Commentaires

#### Constatations diverses :

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones habitables ayant été rendues accessibles

#### Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 04/08/2022).

#### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

#### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

SCI FELINIA

### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

#### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
-----	---

NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3
-----	--

## Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

## 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Fait à **EAUNES**, le **05/08/2021**

Par : **PINARD jean-michel**



## 7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis

par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

### 8.2 Ressources documentaires

#### **Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

#### **Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)

- **Ministère chargé du logement :**  
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH) :**  
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :**  
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9 Annexes :

### 9.1 Notice d'Information

***Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.***

***Deux documents vous informent :***

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

***Les effets du plomb sur la santé***

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

***Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb***

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

***Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :***

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

***En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions***

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;

- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## 9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.





## Rapport de l'état relatif à la présence termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 31031532  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201  
Date du repérage : 05/08/2021  
Heure d'arrivée : 13 h 19  
Durée du repérage : 04 h 00

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Aude**

Adresse : ..... **Massipet**

Commune : ..... **11420 MOLANDIER**

**Section cadastrale C, Parcelle numéro 503,**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

**Lot numéro Non communiqué,**

Type de logement: .....

Périmètre de repérage : .....

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

**Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

**11420 MOLANDIER (Information au 27/01/2020)**

**Niveau d'infestation inconnu**

**23/01/2001 - Arrêté préfectoral - 2001-0292**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ..... **SCI FELINIA**

Adresse : ..... **Massipet 11420 MOLANDIER**

*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

**Propriétaire**

Nom et prénom : ..... **SCI FELINIA**

Adresse : ..... **Massipet**

**11420 MOLANDIER**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **PINARD jean-michel**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **OCCITANIE DIAGNOSTICS**

Adresse : ..... **40 chemin des chênes**

**31600 EAUNES**

Numéro SIRET : ..... **52010950500047**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GAN Assurances**

Numéro de police et date de validité : ..... **201.202.296 / 31/12/2021**

Certification de compétence **C2730** délivrée par : **LCC QUALIXPERT**, le



## D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Bâtiment 1 RDC - Grange,**  
**Bâtiment 1 RDC - Entrée,**  
**Bâtiment 1 RDC - local cumulus,**  
**Bâtiment 1 RDC - Dégageement,**  
**Bâtiment 1 RDC - Wc en attente,**  
**Bâtiment 1 RDC - Salle d'eau en attente,**  
**Bâtiment 1 RDC - Chambre,**  
**Bâtiment 1 1er étage - Dégageement,**  
**Bâtiment 1 1er étage - Chambre,**  
**Bâtiment 1 1er étage - Wc chambre,**  
**Bâtiment 1 1er étage - Salle d'eau chambre,**  
**Bâtiment 1 1er étage - Wc,**  
**Bâtiment 1 1er étage - Séjour avec coin repas,**  
**Bâtiment 1 1er étage - Cuisine,**  
**Bâtiment 1 2ème étage - Mezzanine,**  
**Bâtiment 1 2ème étage - Dégageement,**  
**Bâtiment 1 2ème étage - Chambre 1,**  
**Bâtiment 1 2ème étage - Chambre 2,**  
**Bâtiment 1 2ème étage - Salle d'eau,**  
**Bâtiment 1 2ème étage - Entrée/couloir,**  
**Bâtiment 1 2ème étage - Lingerie,**  
**Bâtiment 1 2ème étage - Salle d'eau en attente,**

**Bâtiment 2 RDC - Entrée,**  
**Bâtiment 2 RDC - Débarras,**  
**Bâtiment 2 RDC - Grange,**  
**Bâtiment 2 1er étage - Dégageement,**  
**Bâtiment 2 1er étage - Pièce 1,**  
**Bâtiment 2 1er étage - Pièce 2,**  
**Bâtiment 2 1er étage - Pièce 3,**  
**Bâtiment 2 1er étage - Pièce 4,**  
**Gîte RDC - Entrée pièce de vie,**  
**Gîte RDC - Cuisine / Salle à manger,**  
**Gîte RDC - Salle d'eau + Wc,**  
**Gîte 1er étage - Dégageement,**  
**Gîte 1er étage - Chambre 1,**  
**Gîte 1er étage - Escalier,**  
**Gîte 2ème étage - Dégageement,**  
**Gîte 2ème étage - Chambre 1,**  
**Gîte 2ème étage - Salle d'eau + Wc,**  
**Gîte 2ème étage - Chambre 2,**  
**Gîte 2ème étage - Couloir,**  
**Gîte 2ème étage - Salon,**  
**Gîte 2ème étage - Chambre 3,**  
**Gîte 2ème étage - Chambre 4,**  
**Gîte 2ème étage - Chambre 5**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Bâtiment 1 RDC		
Grange	Sol - Béton Mur - Brique, parpaings, pierres et Peinture, enduit béton Plafond - parpaings Plinthes - Bois Fenêtre - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Sol - Carrelage Mur - placoplâtre et Peinture Plafond - placoplâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
local cumulus	Sol - Béton Mur - placoplâtre Plafond - placoplâtre Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégageement	Sol - Carrelage Mur - placoplâtre et Peinture Plafond - placoplâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte d'entrée - Métal et Peinture Porte de sortie - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc en attente	Sol - Carrelage Mur - placoplâtre Plafond - placoplâtre Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau en attente	Sol - Carrelage Mur - placoplâtre Plafond - placoplâtre Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre	Sol - Carrelage Mur - placoplâtre et Peinture Plafond - placoplâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - pvc Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>Bâtiment 1 1er étage</b>		
Dégagement	Sol - Carrelage Mur - placoplâtre et Peinture Plafond - placoplâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Sol - Parquet Mur - placoplâtre et Peinture Plafond - placoplâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - pvc Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc chambre	Sol - Carrelage Mur - placoplâtre et Peinture, faïence Plafond - placoplâtre et Peinture Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau chambre	Sol - Parquet Mur - placoplâtre et Carrelage Plafond - placoplâtre et Peinture Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage Mur - placoplâtre et Peinture, carrelage Plafond - placoplâtre et Peinture Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour avec coin repas	Sol - Carrelage Mur - placoplâtre, briques, pierres et Peinture, enduit béton Plafond - placoplâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre 1 - Métal et Peinture Porte - Métal et Peinture Placard - Bois et Peinture Fenêtre 2 - Bois et Vernis Marches - Bois et Moquette Contre Marches - Bois et moquette Escalier crémaillère - Bois et Peinture Escalier limon - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage Mur - placoplâtre, briques, pierres et Peinture, enduit béton Plafond - placoplâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - Bois et Vernis Placard - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>Bâtiment 1 2ème étage</b>		
Mezzanine	Sol - Bois Mur - placoplâtre et Peinture Plafond - placoplâtre et Peinture Fenêtre - Bois et Vernis Placard - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Parquet Mur - placoplâtre et Peinture Plafond - placoplâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 1	Sol - Parquet Mur - placoplâtre et Peinture Plafond - placoplâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - pvc Porte - Bois et Peinture Placard - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet Mur - placoplâtre et Peinture Plafond - placoplâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - pvc Porte - Bois et Peinture Placard - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Carrelage Mur - placoplâtre et Peinture, faïence Plafond - placoplâtre et Peinture Porte - Bois et Peinture Placard - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée/couloir	Sol - Béton Mur - placoplâtre et Peinture Plafond - placoplâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Lingerie	Sol - Béton Mur - placoplâtre et Peinture Plafond - placoplâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau en attente	Sol - Béton Mur - placoplâtre Plafond - placoplâtre Fenêtre - Bois et Vernis Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>Bâtiment 2 RDC</b>		
Entrée	Sol - Carrelage Mur - Plâtre et Peinture Plafond - lambris bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Escalier crémaillère - Bois et Peinture Escalier balustre - Bois et Peinture Escalier limon - Bois et Peinture Marches - Bois et Peinture Contre Marches - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Débarras	Sol - Béton et peinture Mur - Béton et Peinture Plafond - placoplâtre et Peinture Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grange	Sol - Béton Mur - Brique, parpaings, pierres Plafond - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>Bâtiment 2 1er étage</b>		
Dégagement	Sol - Parquet et peinture Mur - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Pièce 1	Sol - Bois et revêtement plastique (lino) Mur - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Cheminée - bois, plâtre et Peinture Placard - Bois et Peinture Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 2	Sol - Bois et revêtement plastique (lino) Mur - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Radiateur - Métal et Peinture Cheminée - bois, plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 3	Sol - Bois et revêtement plastique (lino) Mur - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Radiateur - Métal et Peinture Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 4	Sol - Bois et peinture Mur - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Vernis Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>Gîte RDC</b>		
Entrée pièce de vie	Sol - Carrelage Mur - Brique, pierres, placoplâtre et Peinture Plafond - placoplâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - Bois et Peinture Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine / Salle à manger	Sol - Carrelage Mur - Brique, plâtre, placoplâtre et Peinture Plafond - placoplâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - Bois et Peinture Placard - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau + Wc	Sol - Carrelage Mur - placoplâtre et Peinture, faïence Plafond - placoplâtre et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Placard - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>Gîte 1er étage</b>		
Dégagement	Sol - Carrelage Mur - placoplâtre et Peinture Plafond - placoplâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Carrelage Mur - placoplâtre et Peinture Plafond - placoplâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Placard - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Escalier	Sol - Carrelage Mur - placoplâtre et Peinture Porte - Bois et Peinture Escalier crémaillère - Métal et Peinture Escalier balustre - Métal et Peinture Escalier limon - Métal et Peinture Marches - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>Gîte 2ème étage</b>		
Dégagement	Sol - Parquet Mur - placoplâtre et Peinture Plafond - placoplâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet Mur - placoplâtre et Peinture Plafond - placoplâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau + Wc	Sol - Parquet Mur - placoplâtre et Peinture, faïence Plafond - placoplâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Placard - Bois et Peinture Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet Mur - placoplâtre et Peinture Plafond - placoplâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Placard - Bois et Peinture Radiateur - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	Sol - Béton Mur - placoplâtre et Peinture Plafond - placoplâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon	Sol - Béton Mur - placoplâtre et Peinture Plafond - placoplâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Béton Mur - placoplâtre et Peinture Plafond - placoplâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Béton Mur - placoplâtre et Peinture Plafond - placoplâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Sol - Béton Mur - placoplâtre et Peinture Plafond - placoplâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...



(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

### Bâtiment 2 - Combles non habitables (Absence de trappe de visite)

## G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Bâtiment 2 - Combles non habitables	Toutes	Absence de trappe de visite
Bâtiment 1 RDC - Grange	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Bâtiment 1 RDC - Entrée	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Bâtiment 1 RDC - local cumulus	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Bâtiment 1 RDC - Dégagement	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	



Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Bâtiment 1 RDC - Wc en attente	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Bâtiment 1 RDC - Salle d'eau en attente	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Bâtiment 1 RDC - Chambre	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Bâtiment 1 1er étage - Dégagement	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Bâtiment 1 1er étage - Chambre	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Bâtiment 1 1er étage - Wc chambre	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Bâtiment 1 1er étage - Salle d'eau chambre	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Bâtiment 1 1er étage - Wc	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Bâtiment 1 1er étage - Séjour avec coin repas	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Bâtiment 1 1er étage - Cuisine	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Bâtiment 1 2ème étage - Mezzanine	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Bâtiment 1 2ème étage - Dégagement	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Bâtiment 1 2ème étage - Chambre 1	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Bâtiment 1 2ème étage - Chambre 2	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Bâtiment 1 2ème étage - Salle d'eau	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Bâtiment 1 2ème étage - Entrée/couloir	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Bâtiment 1 2ème étage - Lingerie	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Bâtiment 1 2ème étage - Salle d'eau en attente	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Bâtiment 2 RDC - Entrée	Mur porteur	Les murs sont doublés





Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Bâtiment 2 RDC - Débarras	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Bâtiment 2 RDC - Grange	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Bâtiment 2 1er étage - Pièce 1	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Bâtiment 2 1er étage - Pièce 2	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Bâtiment 2 1er étage - Pièce 3	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Bâtiment 2 1er étage - Pièce 4	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Gîte RDC - Entrée pièce de vie	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Gîte RDC - Cuisine / Salle à manger	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Gîte RDC - Salle d'eau + Wc	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Gîte 1er étage - Dégagement	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Gîte 1er étage - Chambre 1	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Gîte 1er étage - Escalier	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Gîte 2ème étage - Chambre 1	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Gîte 2ème étage - Salle d'eau + Wc	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Gîte 2ème étage - Chambre 2	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Gîte 2ème étage - Couloir	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Gîte 2ème étage - Salon	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Gîte 2ème étage - Chambre 3	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Gîte 2ème étage - Chambre 4	Mur porteur	Les murs sont doublés



Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Gîte 2ème étage - Chambre 5	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Bâtiment 1 RDC - Grange, Bâtiment 1 RDC - Entrée, Bâtiment 1 RDC - local cumulus, Bâtiment 1 RDC - Dégagement, Bâtiment 1 RDC - Wc en attente, Bâtiment 1 RDC - Salle d'eau en attente, Bâtiment 2 RDC - Chambre, Bâtiment 1 1er étage - Dégagement, Bâtiment 1 1er étage - Chambre, Bâtiment 1 1er étage - Wc chambre, Bâtiment 1 1er étage - Salle d'eau chambre, Bâtiment 1 1er étage - Wc, Bâtiment 1 1er étage - Séjour avec coin repas, Bâtiment 1 1er étage - Cuisine, Bâtiment 1 2ème étage - Mezzanine, Bâtiment 1 2ème étage - Dégagement, Bâtiment 1 2ème étage - Chambre 1, Bâtiment 1 2ème étage - Chambre 2, Bâtiment 1 2ème étage - Salle d'eau, Bâtiment 1 2ème étage - Entrée/couloir, Bâtiment 1 2ème étage - Lingerie, Bâtiment 1 2ème étage - Salle d'eau en attente, Bâtiment 2 RDC - Entrée, Bâtiment 2 RDC - Débarras, Bâtiment 2 RDC - Grange, Bâtiment 2 1er étage - Dégagement, Bâtiment 2 1er étage - Pièce 1, Bâtiment 2 1er étage - Pièce 2, Bâtiment 2 1er étage - Pièce 3, Bâtiment 2 1er étage - Pièce 4, Gîte RDC - Entrée pièce de vie, Gîte RDC - Cuisine / Salle à manger, Gîte RDC - Salle d'eau + Wc, Gîte 1er étage - Dégagement, Gîte 1er étage - Chambre 1, Gîte 1er étage - Escalier, Gîte 2ème étage - Dégagement, Gîte 2ème étage - Chambre 1, Gîte 2ème étage - Salle d'eau + Wc, Gîte 2ème étage - Chambre 2, Gîte 2ème étage - Couloir, Gîte 2ème étage - Salon, Gîte 2ème étage - Chambre 3, Gîte 2ème étage - Chambre 4, Gîte 2ème étage - Chambre 5	Doublages, revêtements posés, collés ou fixés	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

## H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) , à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

### Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

### **Néant**

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**SCI FELINIA**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Les avancées de toit, les éléments de charpente et tous les autres éléments situés à une hauteur supérieure à 4 m n'ont pas pu être examinés, compte tenu de la hauteur. Il appartiendra au propriétaire de nous informer dès que les moyens d'accès sécurisés seront à notre disposition pour conclure sur les éléments non vérifiés.**

**Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.**

**Les parties d'ouvrage et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés et les sous-faces de planchers n'ont pas pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction. Il appartiendra au propriétaire de mettre à la disposition de l'opérateur de repérage les moyens d'accès nécessaires pour la bonne réalisation de la mission et de nous en informer.**

*Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

**I. - Constatations diverses :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique

*Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

*Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Visite effectuée le **05/08/2021**  
Fait à **MOLANDIER**, le **06/08/2021**

**Par : PINARD jean-michel**



J. - Annexe – Plans – croquis

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

K. - Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur



## Ordre de mission

Objet de la mission :	
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique
<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	
Type : ..... <b>Propriétaire</b> Nom / Société : ..... <b>SCI FELINIA</b> Adresse : ..... <b>Massipet 11420 MOLANDIER</b> Téléphone : ..... <b>04.68.94.14.04</b> Fax : ..... Mail : ..... <b>dujardin.danielle@orange.fr</b>	
Désignation du propriétaire	Désignation du ou des bâtiments
Nom / Société : ..... <b>SCI FELINIA</b> Adresse : ..... <b>Massipet</b> CP : ..... <b>11420</b> Ville : ..... <b>MOLANDIER</b> Tel : ..... <b>04.68.94.14.04</b> Mail : ..... <b>dujardin.danielle@orange.fr</b>	Adresse : ..... <b>Massipet</b> Code Postal : ... <b>11420</b> Ville : ..... <b>MOLANDIER</b> Département : . <b>Aude</b> Précision : .....
Mission	
Personne à contacter (avec tel) : .. <b>SCI FELINIA</b> Type de bien à expertiser : ..... <b>Habitation (maison individuelle)</b> Catégorie du bien : ..... <b>(IGH/ERP) Autres</b> Date du permis de construire : ..... <b>&lt; 1949</b> Section cadastrale : ..... Numéro de lot(s) : ..... <b>Lot numéro Non communiqué,</b> Lots rattachés : ..... <input type="checkbox"/> Cave , <input type="checkbox"/> Garage , <input type="checkbox"/> Terrain , <input type="checkbox"/> Autre Périmètre de repérage : ..... Autres informations : ..... <input type="checkbox"/> Ascenseur, <input type="checkbox"/> Animaux	
Remise des clés : ..... <b>Sur place donné par le propriétaire</b> Date et heure de la visite : ..... <b>05/08/2021 à 13 h 19</b> durée approximative <b>03 h 10</b> Précisions : .....	
Locataire	
Nom / Société : ..... <b>SCI FELINIA</b> Adresse : ..... <b>Massipet</b> Code Postal : ..... <b>11420</b> Ville : ..... <b>MOLANDIER</b> Téléphone : ..... <b>04.68.94.14.04</b> Mail : ..... <b>dujardin.danielle@orange.fr</b>	

Paraphe du donneur d'ordre :



<b>Administratif</b>	
Facturation : .....	<input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire
Facturation adresse : .....	<b>SCI FELINIA - Massipet - 11420 MOLANDIER</b>
Destinataire(s) des rapports : .....	<input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Agence
Destinataire(s) adresse : .....	<b>SCI FELINIA - Massipet - 11420 MOLANDIER</b>
Destinataire(s) e-mail : .....	<b>dujardin.danielle@orange.fr</b>
Impératif de date : .....	

**Information relative à tout diagnostic :**

- \* Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- \* Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- \* Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- \* Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- \* Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

**Spécificité au constat termites / parasitaire :**

- \* En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- \* Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

**Spécificité au diagnostic Performance énergétique :**

- \* Dans le cas de la location saisonnière, location de maisons individuelles dont le permis de construire a été accepté avant 1948, des immeubles collectifs, des appartements individuels chauffés par un système collectif et des locaux qui ne sont pas à usage d'habitation ; il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir les factures des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une recherche des consommations, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

**Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :**

- \* Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- \* Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

Fait à **MOLANDIER** le **04/08/2021**  
Signature du donneur d'ordre :





Certificat N° C2730

Monsieur Jean Michel PINARD

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante sans mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 09/05/2017 au 08/05/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 09/05/2017 au 08/05/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 22/05/2017 au 21/05/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	<b>Certificat valable</b> Du 07/02/2019 au 28/05/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 22/05/2017 au 21/05/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 22/05/2017 au 21/05/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	<b>Certificat valable</b> Du 29/05/2017 au 06/02/2019	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 07 février 2019

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

**Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.  
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).**

LCC 17, rue Bonnet - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
F09 Certification de compétence version M 250119  
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018







non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :



- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

## 5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. <b>Remarques :</b> La section des conducteurs au départ des protections contre les surintensités de chaque circuit est de 2.5 mm <sup>2</sup> , mais certains d'entre eux comportent des connecteurs de type "domino" au niveau de l'ancien tableau de répartition, alimentant un ou plusieurs circuits dont la section des conducteurs est inférieure, bien que conforme à la norme.	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <b>Remarques :</b> Socles de prises de courant mal fixés ; <b>Vérifier les fixations des prises de courant afin d'éviter tout risque lié à l'arrachement des supports, permettant l'accès aux parties métalliques alimentées par le courant, et les risques de chocs électriques liés.</b>	



Domaines	Anomalies	Photo
	<p>Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de parties actives accessibles alimentés par une tension &gt;25 VAC (Courant Alternatif), ou &gt;60 VDC (Courant Continu) ou non TBTS (Très Basse Tension de Sécurité) ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le(s) risque (s de contact avec les parties actives)</b></p>	
	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</b></p>	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</b></p>	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	<p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p> <p><b>Remarques :</b> Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; <b>Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</b></p>	

Anomalies relatives aux installations particulières

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

Informations complémentaires

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Informations complémentaires	
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.

## Informations complémentaires

B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

## 6. – Avertissement particulier

## Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence <b>Point à vérifier :</b> Elément constituant la prise de terre approprié <b>Motifs :</b> Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale
	Constitution et mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Connexions assurées entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP $\leq 2$ ohms
	Constitution et mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs
	Constitution et mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés
	Continuité <b>Point à vérifier :</b> Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique <b>Point à vérifier :</b> Courant assigné (calibre) de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement adapté.
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire
	Mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses

## Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

## Bâtiment 2 - Combles non habitables (Absence de trappe de visite)

## 7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.  
Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

## Constatations supplémentaires :



AVERTISSEMENT : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels  
Un ou plusieurs socles de prises de courant n'est pas correctement fixé, il existe un risque de contacts avec les conducteurs ou les parties alimentées.  
Les éléments constituant la mise à la terre n'étant pas visibles, les vérifications la concernant n'ont pu être faites conformément à la norme.

Il est conseillé de remplacer les matériels vétustes qui représentent un danger d'électrisation ou d'électrocution

Il est conseillé de faire déclencher le (ou les) disjoncteur(s) du tableau de répartition, ou le disjoncteur principal, une fois par mois, afin d'assurer le bon fonctionnement.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Dates de visite et d'établissement de l'état :  
Visite effectuée le : **05/08/2021**  
Etat rédigé à **MOLANDIER**, le **05/08/2021**

**Par : PINARD jean-michel**

Signature du représentant :

## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives** : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique**

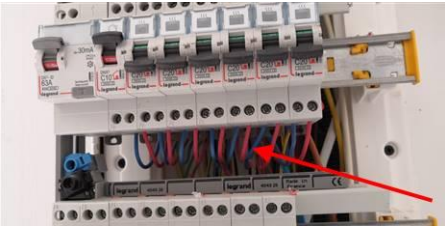





: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



Annexe - Photos

	<p>Photo PhEle001                  Libellé de l'anomalie : B4.3 e Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.                  Remarques : La section des conducteurs au départ des protections contre les surintensités de chaque circuit est de 2.5 mm<sup>2</sup>, mais certains d'entre eux comportent des connecteurs de type "domino" au niveau de l'ancien tableau de répartition, alimentant un ou plusieurs circuits dont la section des conducteurs est inférieure, bien que conforme à la norme.</p>
	<p>Photo PhEle002                  Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.                  Remarques : Socles de prises de courant mal fixés ; Vérifier les fixations des prises de courant afin d'éviter tout risque lié à l'arrachement des supports, permettant l'accès aux parties métalliques alimentées par le courant, et les risques de chocs électriques liés.</p>
	<p>Photo PhEle003                  Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.                  Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</p>
	<p>Photo PhEle004                  Libellé de l'anomalie : B7.3 c2 Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.                  Remarques : Présence de parties actives accessibles alimentés par une tension &gt;25 VAC (Courant Alternatif), ou &gt;60 VDC (Courant Continu) ou non TBTS (Très Basse Tension de Sécurité) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le(s) risque (s de contact avec les parties actives)</p>
	<p>Photo PhEle005                  Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.                  Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>
	<p>Photo PhEle006                  Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.                  Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (doublés, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>





Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

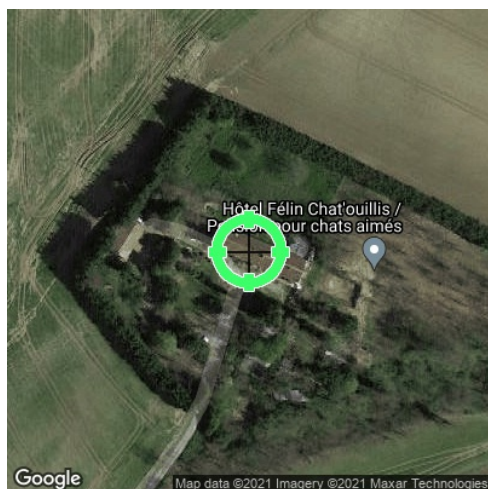
L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



<b>Réalisé en ligne* par</b>	OCCITANIE DIAGNOSTICS
<b>Numéro de dossier</b>	31031532
<b>Date de réalisation</b>	06/08/2021

<b>Localisation du bien</b>	Massipet 11420 MOLANDIER
<b>Section cadastrale</b>	000 C 503
<b>Altitude</b>	265.28m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.260872 - Longitude 1.715071

<b>Désignation du vendeur</b>	FELINIA
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé en ligne par **OCCITANIE DIAGNOSTICS** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 1 - Très faible</b>			<b>EXPOSÉ **</b>	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Inondation	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb">https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb</a> Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de MOLANDIER				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ **	-

\*\* Réponses automatiques générées par le système.

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
n° 2011098-0010 du 08/04/2011 mis à jour le

Adresse de l'immeuble  
Massipet  
11420 MOLANDIER

Cadastre  
000 C 503

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date   
1 oui  non
- 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  
autres   
inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
2 oui  non   
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date   
3 oui  non
- 3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
mouvements de terrain  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
4 oui  non   
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
5 oui  non
- 5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  
oui  non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement  
oui  non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription  
6 oui  non
- 6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non
- 6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente  
oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  
oui  non

### Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)  
NC\*  oui  non   
\* Non Communicué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

- \*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique  
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente  
oui  non

### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur FELINIA

Acquéreur

Date 06/08/2021 Fin de validité 06/02/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Aude

Adresse de l'immeuble : Massipet 11420 MOLANDIER

En date du : 06/08/2021

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2016	31/12/2016	22/02/2018	24/03/2018	
Inondations et coulées de boue	04/06/2018	05/06/2018	23/07/2018	15/08/2018	
Inondations et coulées de boue	16/07/2018	16/07/2018	04/10/2018	03/11/2018	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : FELINIA

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : *Guide Général PPR*

## Extrait Cadastral

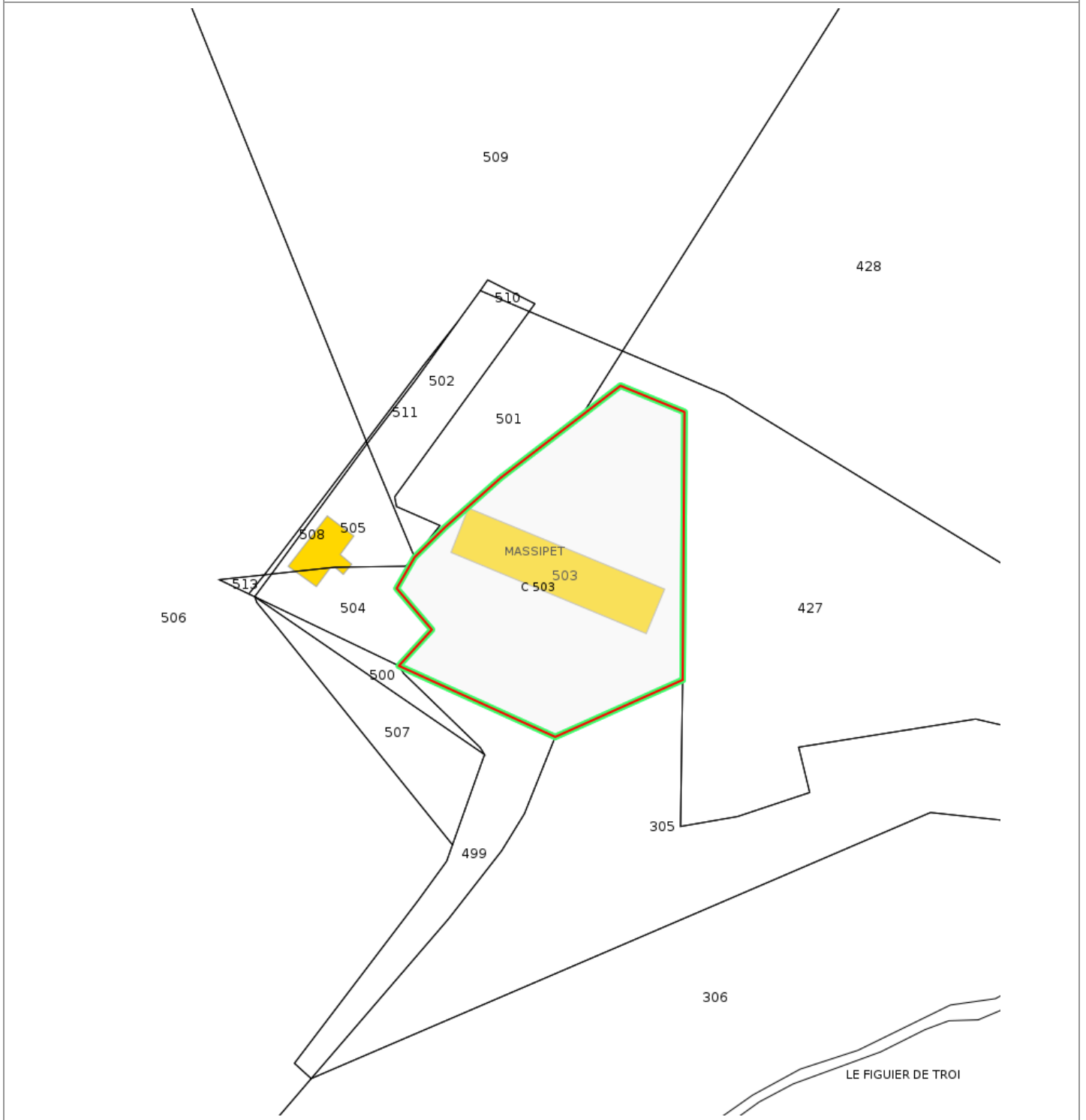
Département : Aude

Commune : MOLANDIER

Parcelles : 000 C 503

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

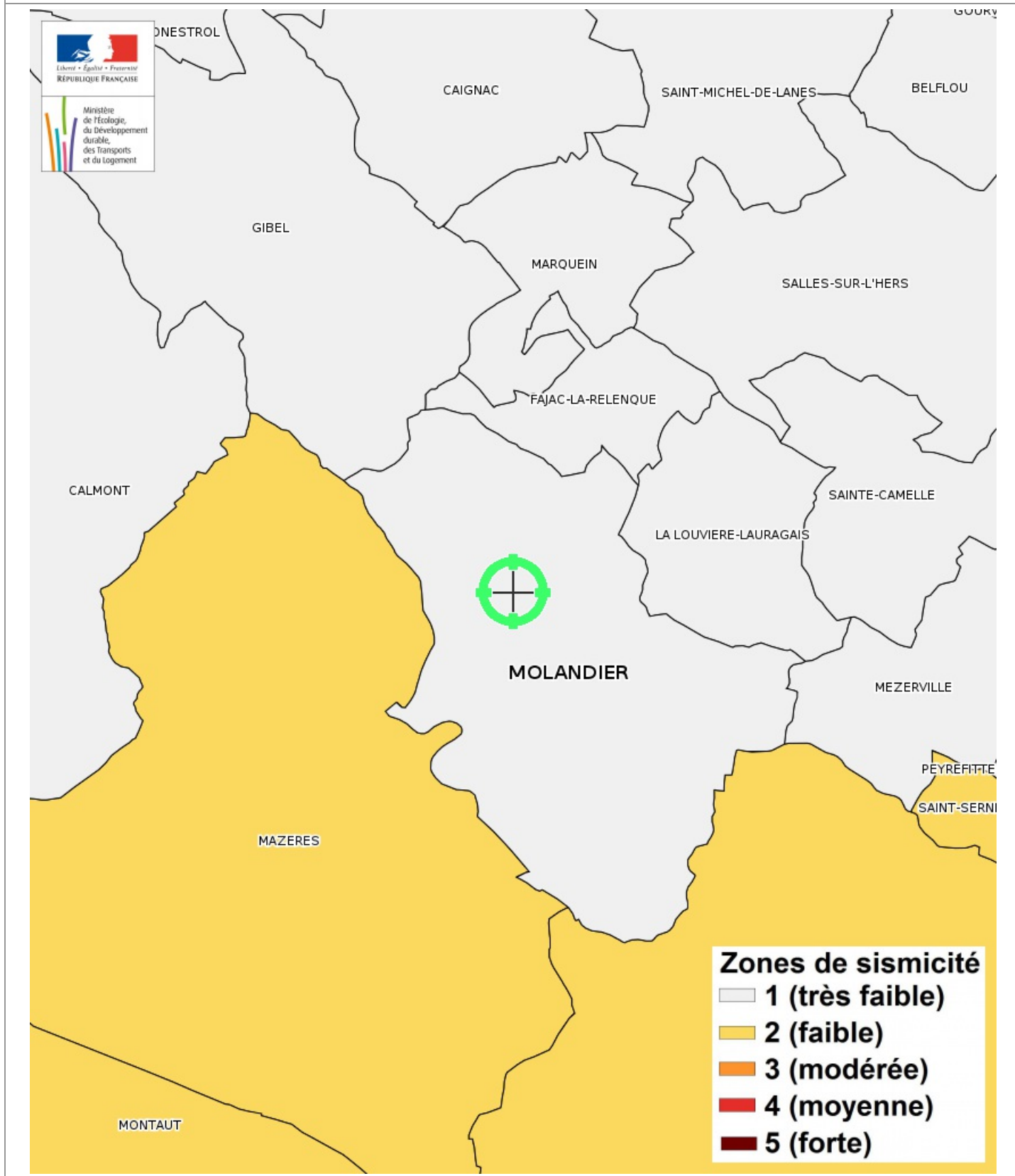


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Aude

Commune : MOLANDIER

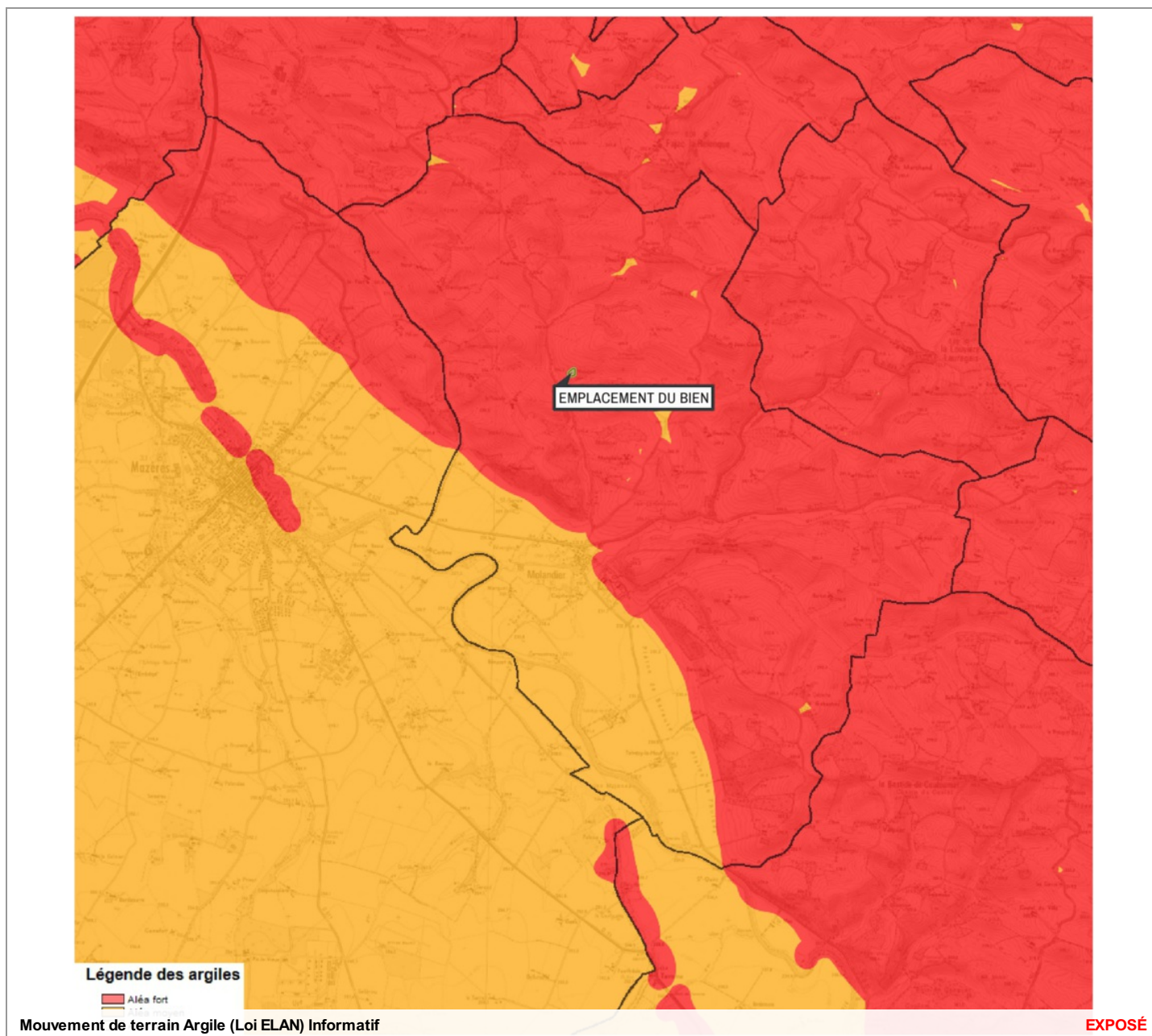
Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



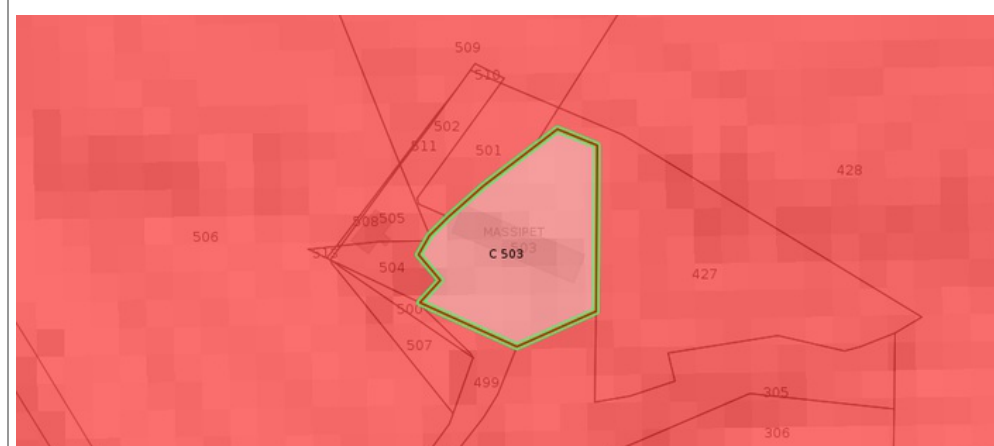


## Carte

### Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



**Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)**  
**Carte réglementaire**  
**Source BRGM**

- Aléa fort**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa moyen**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa faible**  
Non concerné par la loi ELAN

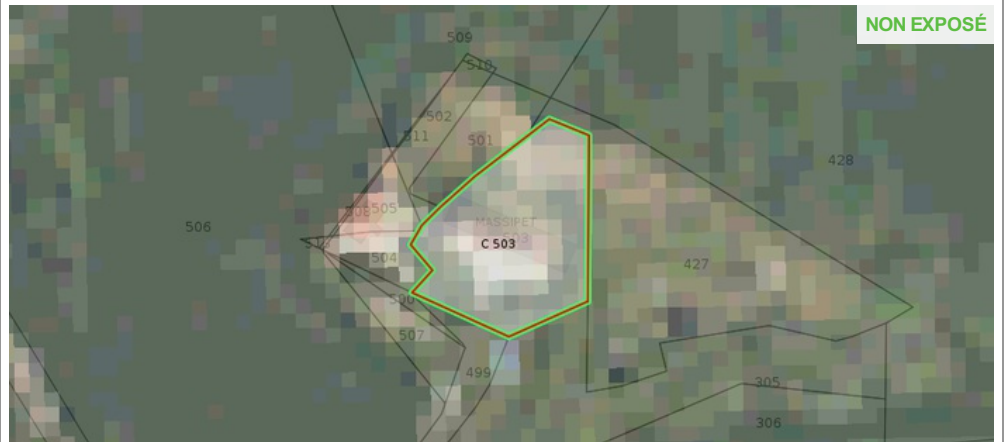
\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.



## Annexes

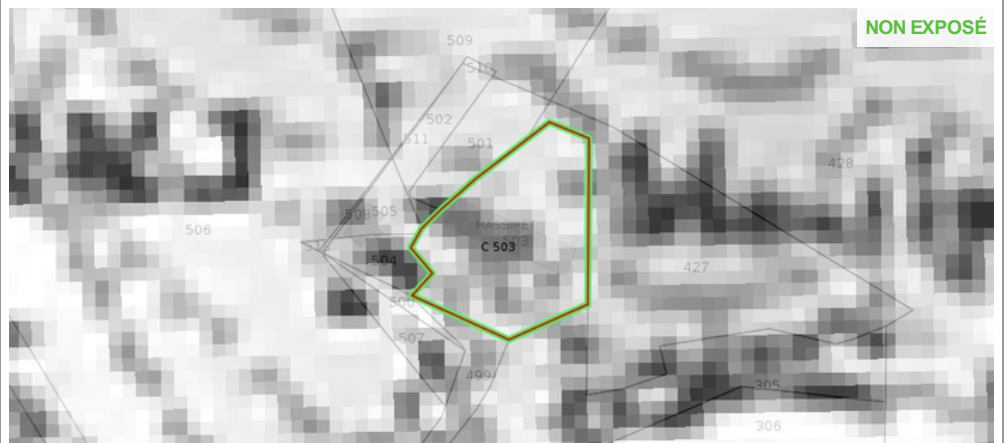
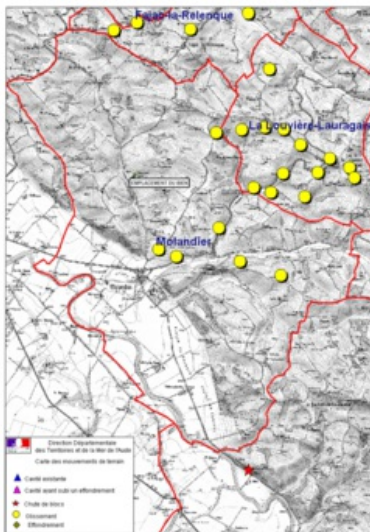
### Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

#### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation Informatif

#### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Glissement de terrain Informatif

## Annexes

### Arrêtés



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DE L'AUDE

#### **Arrêté préfectoral n°2011098-0010 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles R.563-1 à R.563-8 relatifs à la prévention du risque sismique ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 à L.562-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**VU** le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**VU** le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique

**VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français

**VU** l'arrêté préfectoral n°2006-11-0204 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2007-11-0358 du 1er mars 2007 portant modification de l'arrêté précité ;

**CONSIDERANT** que de nouvelles communes sont couvertes par un plan de prévention d'un risque naturel prévisible prescrit ou approuvé ;

**CONSIDERANT** que de nouvelles communes sont concernées par le zonage sismique

**CONSIDERANT** la publication de nouveaux arrêtés interministériels de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

**SUR** proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

#### **ARRÊTE**

##### **ARTICLE 1 :**

L'obligation d'information sur les risques, prévue au I de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique dans chacune des communes indiquées en annexe I du présent arrêté ;

##### **ARTICLE 2 :**

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont regroupés, par commune concernée, dans un dossier comprenant :  
Une fiche d'information sur d'une part les risques naturels et technologiques majeurs auxquels est exposée la commune, d'autre part les reconnaissances de l'état de catastrophe naturelle,

##### **ARTICLE 3 :**

L'obligation d'information sur les sinistres, prévue au IV de l'article L.125-5 du code de

## Annexes

### Arrêtés

l'environnement, incombe aux vendeurs et bailleurs concernés par les arrêtés interministériels de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dont la liste figure en annexe II du présent arrêté ;

**ARTICLE 4 :**

Chaque dossier communal d'information ainsi que le présent arrêté sont consultables sur le site Internet de la préfecture ([http://www.aude.gouv.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=329](http://www.aude.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=329)) ;

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté préfectoral n°2009-11-0425 du 02 mars 2009 susvisé est abrogé ;

**ARTICLE 6 :**

M. le sous-préfet, directeur de cabinet, MM les sous-préfets de Narbonne et Limoux, le directeur départemental des territoires et de la Mer, Mme la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Mmes et MM. les maires du département indiqués sur les annexes précitées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 08 avril 2011

**Signé**

Anne-Marie CHARVET

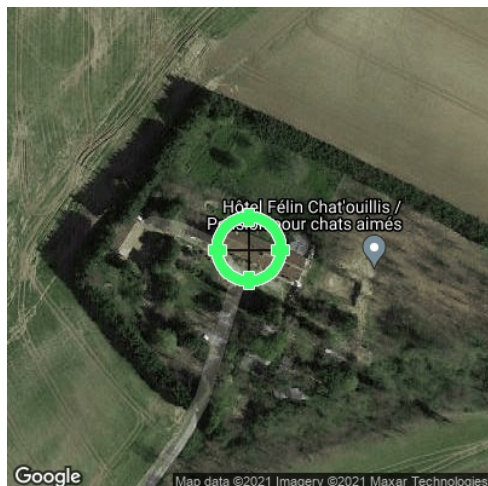
## Annexes

### Arrêtés

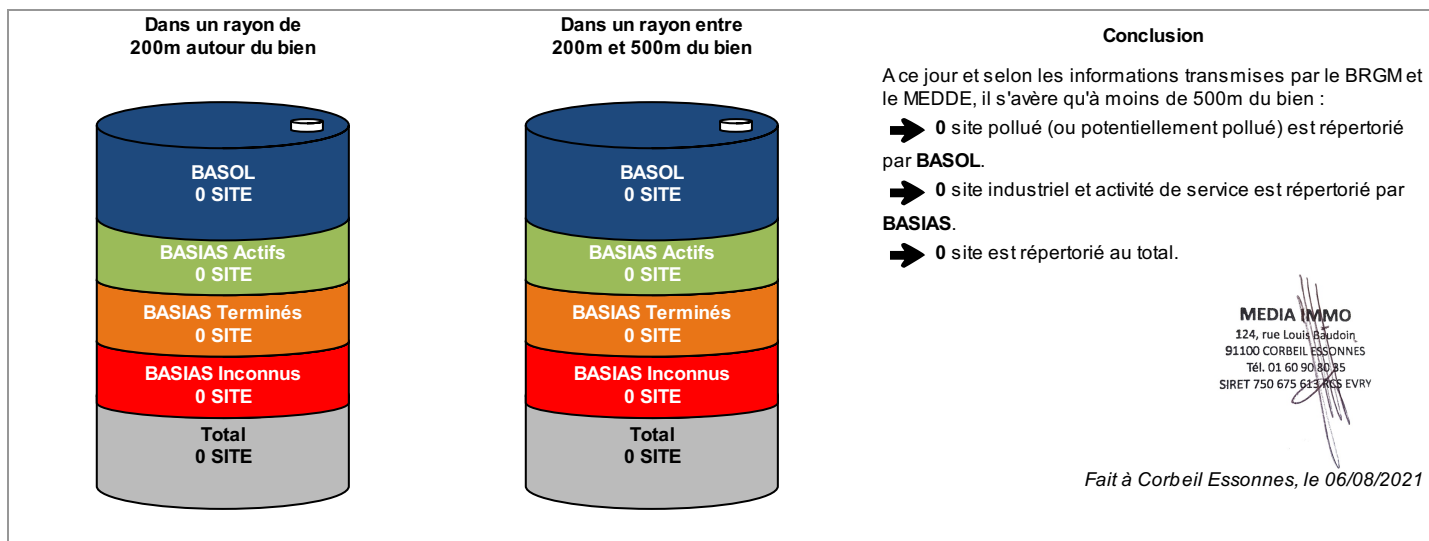
COMMUNE	CODE INSEE	COMMUNE	CODE INSEE	COMMUNE	CODE INSEE	COMMUNE	CODE INSEE
Davejean	11117	Fraissé-des-Corbières	11157	Labastide-en-Val	11179	Maisons	11213
Demacueillette	11118	Gaja-et-Villedieu	11158	Labastide-Esparbairénque	11180	Malras	11214
Donazac	11121	Gaja-la-Selve	11159	Labécède-Lauragais	11181	Malves-en-Minervois	11215
Douzens	11122	Galinagues	11160	Lacombé	11182	Malvès	11216
Duilhac-sous-Peyrepertuse	11123	Gardie	11161	Ladern-sur-Lauquet	11183	Marcorignan	11217
Durban-Corbières	11124	Generville	11162	Lafage	11184	Marquein	11218
Embres-et-Castelmaure	11125	Gincla	11163	Lagrasse	11185	Marsa	11219
Escales	11126	Ginestas	11164	Lairière	11186	Marseillette	11220
Escouloubre	11127	Ginols	11165	Lanet	11187	Mas-Cabardès	11222
Escueillens-et-Saint-Just-de-Bélebard	11128	Gourvieille	11166	Laroque-de-Fa	11191	Mas-des-Cours	11223
Espérasa	11129	Gramazie	11167	Lasbordes	11192	Mas-Saintes-Puelles	11225
Espezel	11130	Granès	11168	Lasserre-de-Prouille	11193	Massac	11224
Fa	11131	Greffeil	11169	Lastours	11194	Mayreville	11226
Fabrezan	11132	Gruissan	11170	Laurabuc	11195	Mayronnes	11227
Fajac-en-Val	11133	Gueytes-et-Labastide	11171	Lauraguel	11197	Mazerolles-du-Razès	11228
Fajac-la-Relenque	11134	Homps	11172	Laure-Minervois	11198	Mazuby	11229
Félines-Termenès	11137	Hounoux	11173	Lavalette	11199	Mérial	11230
Fendeille	11138	Issel	11175	Le Bousquet	11047	Miraval-Cabardès	11232
Fenouillet-du-Razès	11139	Jonquières	11176	Le Clat	11093	Mirepeisset	11233
Ferrals-les-Corbières	11140	Joucou	11177	Les Ilhes	11174	Mireval-Lauragais	11234
Ferran	11141	La Bezole	11039	Les Martyrs	11221	Missègre	11235
Festes-et-Saint-André	11142	La Cassaigne	11072	Lespinassière	11200	Molandier	11236
Feuilla	11143	La Courtète	11108	Leuc	11201	Molleville	11238
Fitou	11144	La Digne-d'Amont	11119	Leucate	11202	Montazels	11240
Fleury	11145	La Digne-d'Aval	11120	Lézignan-Corbières	11203	Montbrun-des-Corbières	11241
Floure	11146	La Fajolle	11135	Lignairolles	11204	Montclar	11242
Fontanès-de-Sault	11147	La Force	11153	Limousis	11205	Montferrand	11243
Fontcouverte	11148	La Palme	11188	Limoux	11206	Montfort-sur-Boulzane	11244
Fontiès-d'Aude	11151	La Pomarède	11292	Loupia	11207	Montgaillard	11245
Fontjoncouse	11152	La Redorte	11190	Luc-sur-Aude	11209	Montgradail	11246
Fournes-Cabardès	11154	La Serpent	11376	Luc-sur-Orbieu	11210	Monthaut	11247
Fourtou	11155	La Tourette-Cabardès	11391	Magrie	11211	Montirat	11248
Fraisse-Cabardès	11156	Labastide-d'Anjou	11178	Mailhac	11212	Montjardin	11249



## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	OCCITANIE DIAGNOSTICS
<b>Numéro de dossier</b>	31031532
<b>Date de réalisation</b>	06/08/2021
<b>Localisation du bien</b>	Massipet 11420 MOLANDIER
<b>Section cadastrale</b>	C 503
<b>Altitude</b>	265.28m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.260872 - Longitude 1.715071
<b>Désignation du vendeur</b>	FELINIA
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**  
 (gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

## SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
 Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?  
 Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
 Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Qui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **Secteurs d'Information sur les Sols**, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

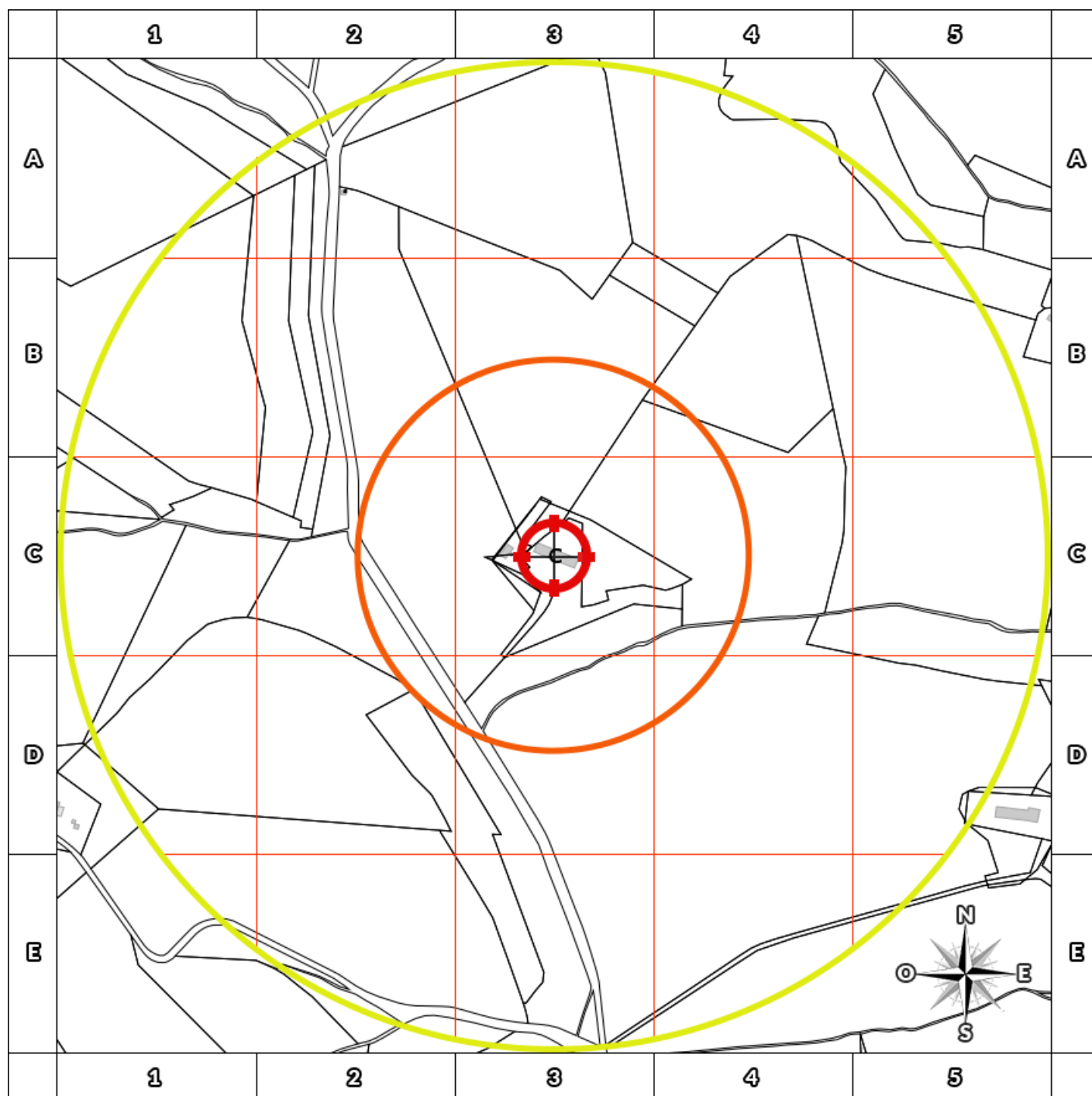
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.








### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?




« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



## Inventaire des sites

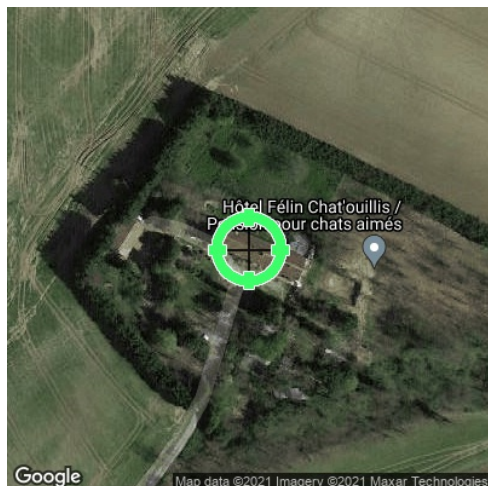
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Aucun site non localisé		

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	OCCITANIE DIAGNOSTICS
<b>Numéro de dossier</b>	31031532
<b>Date de réalisation</b>	06/08/2021
<b>Localisation du bien</b>	Massipet 11420 MOLANDIER
<b>Section cadastrale</b>	C 503
<b>Altitude</b>	265.28m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.260872 - Longitude 1.715071
<b>Désignation du vendeur</b>	FELINIA
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

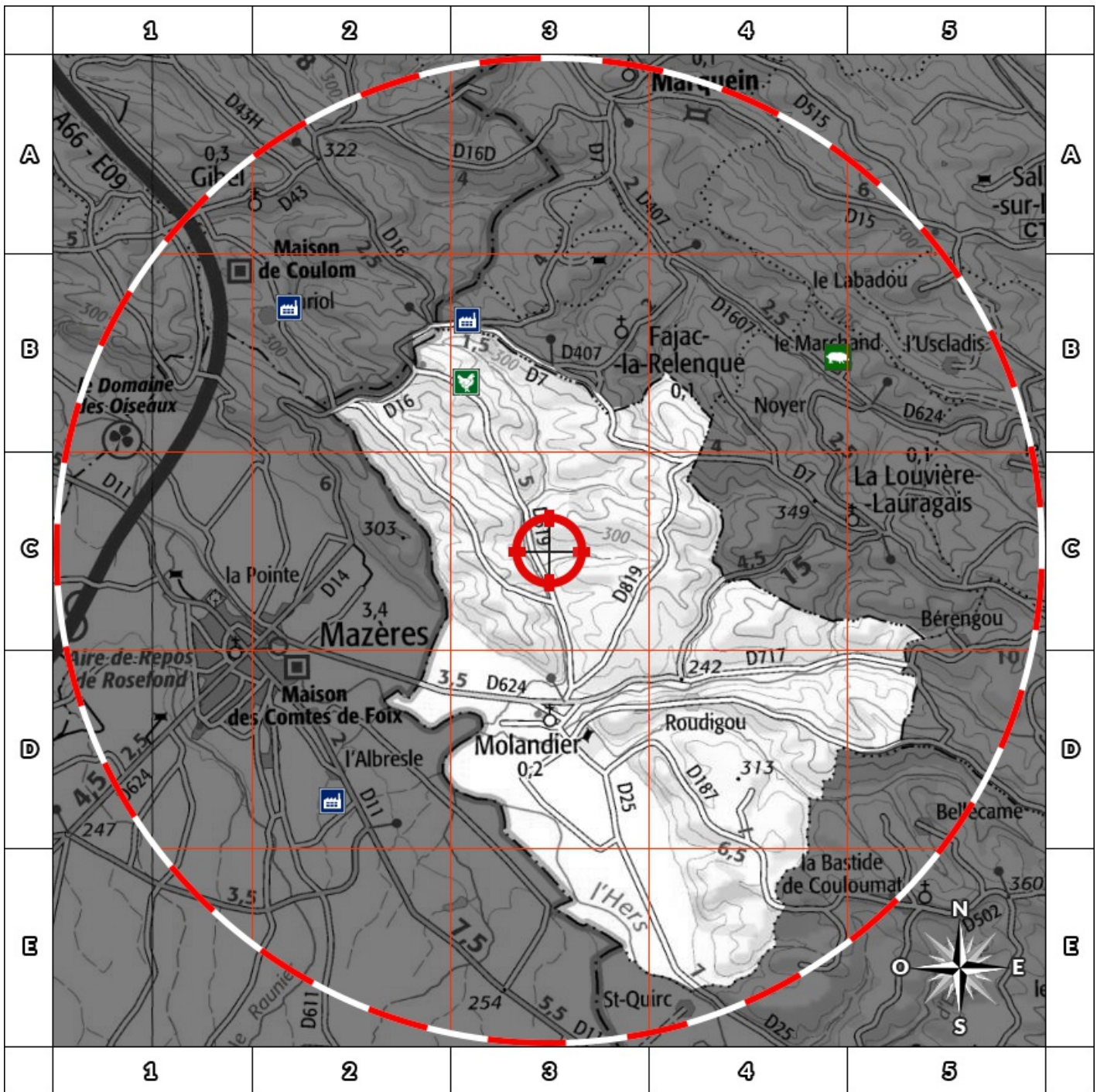
**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

**\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
 Cartographie des ICPE  
 Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE Commune de MOLANDIER



2000m


- |                     |                              |
|---------------------|------------------------------|
| Usine Seveso        | Elevage de porc              |
| Usine non Seveso    | Elevage de bovin             |
| Carrière            | Elevage de volaille          |
| Emplacement du bien | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

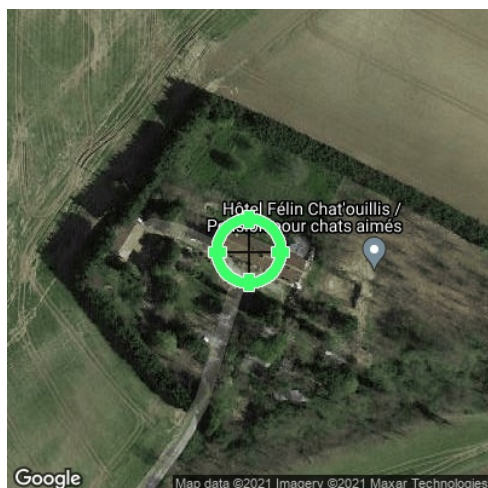
### Commune de MOLANDIER

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale	BELFORT (EARL DE)	Belfort 11420 MOLANDIER	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune MOLANDIER			

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en ligne* par</b>	OCCITANIE DIAGNOSTICS
<b>Numéro de dossier</b>	31031532
<b>Date de réalisation</b>	06/08/2021
<b>Localisation du bien</b>	Massipet 11420 MOLANDIER
<b>Section cadastrale</b>	C 503
<b>Altitude</b>	265.28m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.260872 - Longitude 1.715071
<b>Désignation du vendeur</b>	FELINIA
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 C 503
------------	-----------

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Cartographie  
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

Adresse de l'immeuble

Massipet  
11420 MOLANDIER

Cadastre

C 503

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui  non

révisé  approuvé  date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui  non

révisé  approuvé  date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup>  zone B <sup>2</sup>  zone C <sup>3</sup>  zone D <sup>4</sup>   
forte forte modérée

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de MOLANDIER

### Vendeur - Acquéreur

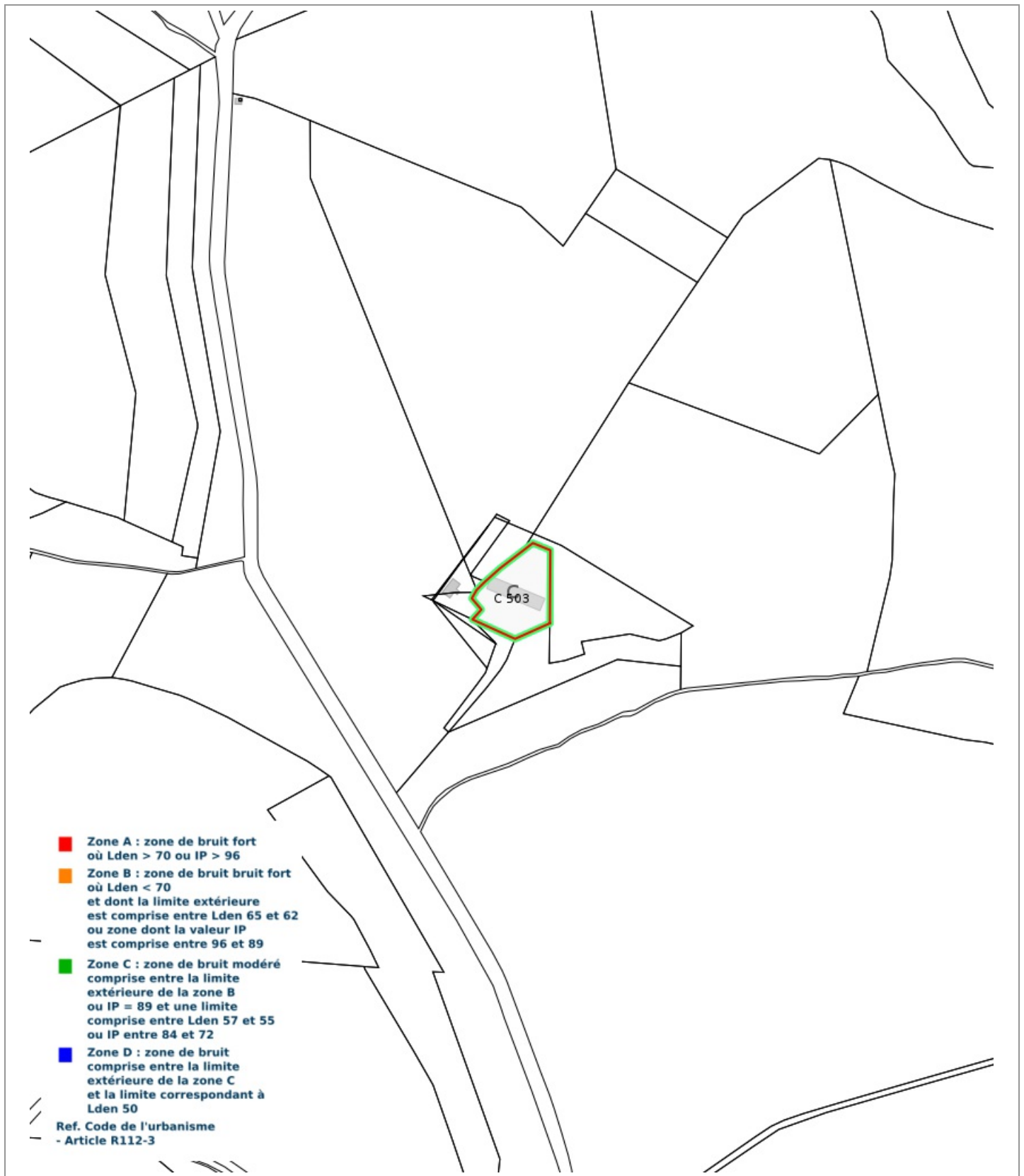
Vendeur	FELINIA		
Acquéreur			
Date	06/08/2021	Fin de validité	06/02/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>



## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit





## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004



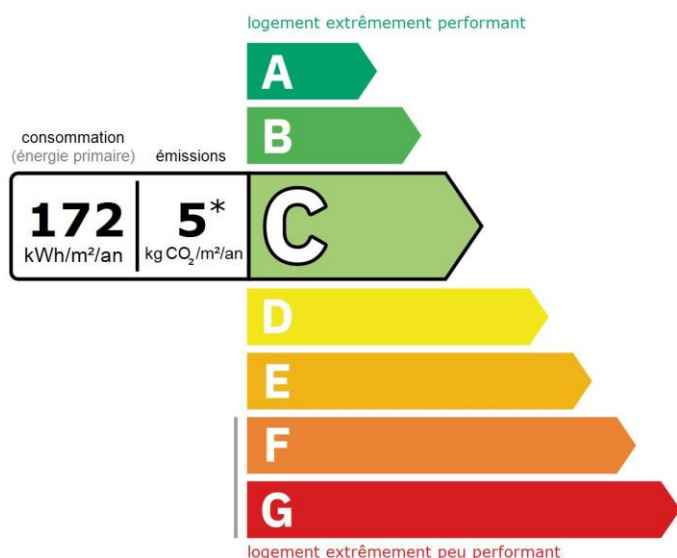
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>*



adresse : **Massipet 11420 MOLANDIER**  
type de bien : Maison Individuelle  
année de construction : Avant 1948  
surface habitable : **422.8 m<sup>2</sup>**

propriétaire : SCI FELINIA  
adresse : Massipet 11420 MOLANDIER

## Performance énergétique et climatique

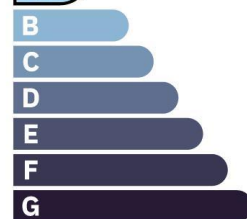


Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

\* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO<sub>2</sub>

**A** — 5 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an



émissions de CO<sub>2</sub> très importantes

Ce logement émet 2 436 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 12 622 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **4 630 €** et **6 340 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

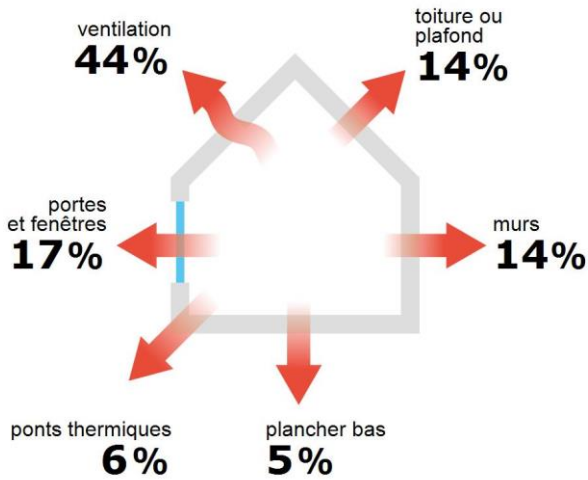
Informations diagnostiqueur

**OCCITANIE DIAGNOSTICS**  
40 chemin des chênes  
31600 EAUNES  
tel : 0686613409

diagnostiqueur : PINARD jean-michel  
email : [jmp@ld2i.com](mailto:jmp@ld2i.com)  
n° de certification : C2730  
organisme de certification : LCC QUALIXPERT



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

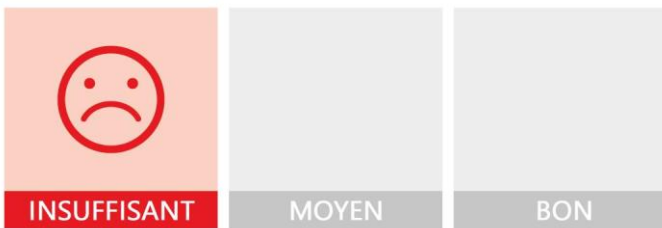


### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie
















réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	62 029 (26 969 é.f.)	entre 3 970 € et 5 380 €	 85 %
 eau chaude	 Electrique	8 849 (3 847 é.f.)	entre 560 € et 770 €	 12 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Electrique	1 845 (802 é.f.)	entre 110 € et 170 €	 3 %
 auxiliaires				 0 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>72 723 kWh</b> (31 619 kWh é.f.)	entre <b>4 630 €</b> et <b>6 340 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 246ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -24% sur votre facture **soit -1 455€ par an**

**astuces**

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C****astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 246ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

101ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -186€ par an**

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.





Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (4-5 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.




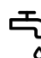



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	<p>Mur en briques pleines simples d'épaisseur 55 cm avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en briques pleines simples d'épaisseur 55 cm non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en briques pleines simples d'épaisseur 55 cm avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur un garage</p> <p>Mur en briques pleines simples d'épaisseur 55 cm non isolé donnant sur un garage</p>	moyenne
 plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 toiture/plafond	<p>Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (Comble) avec isolation intérieure (24 cm)</p> <p>Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur un comble fortement ventilé</p>	très bonne
 portes et fenêtres	<p>Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple</p> <p>Porte(s) pvc avec double vitrage</p> <p>Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée</p> <p>Fenêtres battantes bois, simple vitrage</p> <p>Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage</p> <p>Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm</p> <p>Portes-fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée</p> <p>Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée</p> <p>Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 10 mm</p> <p>Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée</p> <p>Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée</p> <p>Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée</p> <p>Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée</p> <p>Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 10 mm à isolation renforcée</p>	insuffisante

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	<p>Plancher rayonnant électrique avec régulation terminale avec programmeur (système individuel)</p> <p>Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation) avec programmeur (système individuel)</p>
 eau chaude sanitaire	<p>Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 150 L</p> <p>Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L</p>
 climatisation	Néant
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 pilotage	<p>Avec intermittence centrale avec minimum de température</p> <p>Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température</p>

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

### type d'entretien



**Chauffe-eau**

Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).



**Eclairage**

Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.



**Isolation**

Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.



**Radiateur**

Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.



**Ventilation**

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement



## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.






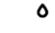


Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels

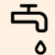

montant estimé : 21400 à 32200€

lot	description	performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Ventilation	Installation ventilation double flux.	
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2

## Les travaux à envisager

montant estimé : 16200 à 24300€

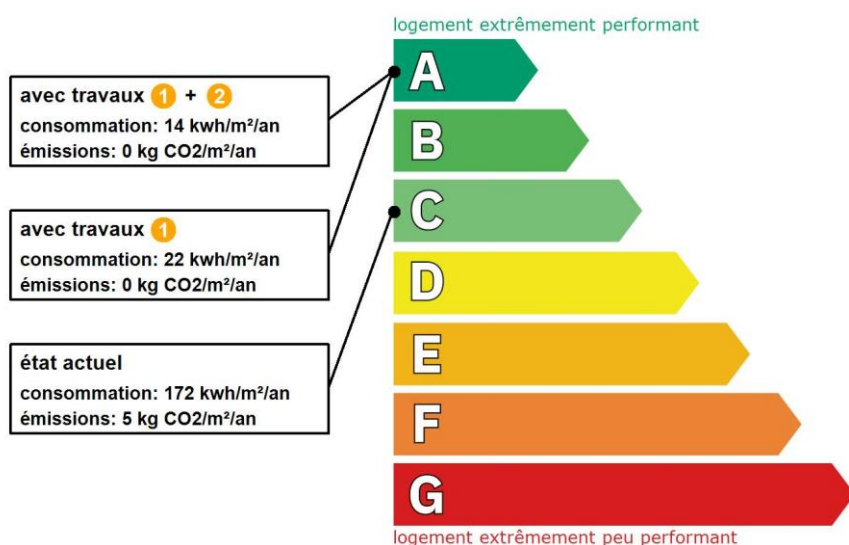
lot	description	performance recommandée
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	
 Fenêtre	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$

## Commentaires :

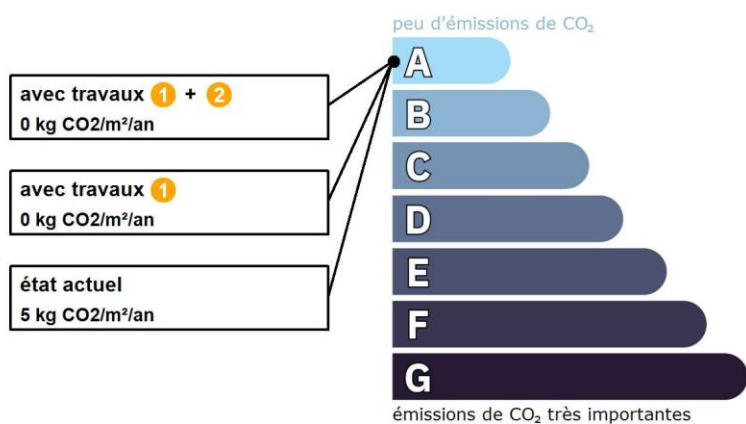
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

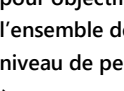
Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.22.15]**

Référence du DPE : **31031532**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale C, Parcelle numéro 503,**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

**Plans du logement**

**Factures de travaux**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.



















































## Généralités















































donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	11 Aude
Altitude	 Donnée en ligne	326 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	422,8 m <sup>2</sup>
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m















































## Enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur 	Observé / mesuré 293,67 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent 	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur 	Observé / mesuré Mur en briques pleines simples
	Épaisseur mur 	Observé / mesuré 55 cm
	Isolation 	Observé / mesuré oui
	Épaisseur isolant 	Observé / mesuré 10 cm
Mur 2 Nord, Sud	Surface du mur 	Observé / mesuré 27,06 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent 	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur 	Observé / mesuré Mur en briques pleines simples
	Épaisseur mur 	Observé / mesuré 55 cm
	Isolation 	Observé / mesuré non
Mur 3 Est, Ouest	Surface du mur 	Observé / mesuré 34,17 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent 	Observé / mesuré un garage
	Surface Aiu 	Observé / mesuré 200 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu 	Observé / mesuré non isolé
	Surface Aue 	Observé / mesuré 214 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue 	Observé / mesuré non isolé


















































Mur 4 Est, Ouest	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	🔍	Observé / mesuré	10 cm
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	38,75 m²
	Type de local non chauffé adjacent	🔍	Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	200 m²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	214 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
Plancher	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	112,58 m²
	Type de local non chauffé adjacent	🔍	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
Plafond 1	Surface plancher sur terre-plein...	🔍	Observé / mesuré	112.58 m²
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	181,82 m²
	Type de local non chauffé adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur (Comble)
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
Plafond 2	Isolation	🔍	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	🔍	Observé / mesuré	24 cm
	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	73 m²
	Type de local non chauffé adjacent	🔍	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	73 m²
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	80,3 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Plafond structure inconnu (en combles)
Fenêtre 1 Sud	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année rénovation	❌	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,31 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Type ouverture (fenêtre battante...)	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
Fenêtre 10 Nord	Type menuiserie (PVC...)	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,96 m²
Fenêtre 10 Nord	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Type ouverture (fenêtre battante...)	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes



	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Épaisseur lame air	 Observé / mesuré	10 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type menuiserie (PVC...)	 Observé / mesuré	PVC	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Fenêtre 11 Nord</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,26 m <sup>2</sup>	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Épaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type menuiserie (PVC...)	 Observé / mesuré	Bois	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	<b>Fenêtre 12 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	24,96 m <sup>2</sup>
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Sud	
Type ouverture (fenêtre battante...)		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage	
Épaisseur lame air		 Observé / mesuré	16 mm	
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	oui	
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type menuiserie (PVC...)		 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Fenêtre 14 Sud</b>		Surface de baies	 Observé / mesuré	0,36 m <sup>2</sup>
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Épaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type menuiserie (PVC...)	 Observé / mesuré	Bois	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	<b>Fenêtre 15 Est</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,73 m <sup>2</sup>
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Est	
Type ouverture (fenêtre battante...)		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage	
Épaisseur lame air		 Observé / mesuré	10 mm	

Fenêtre 16 Nord	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical	
	Type menuiserie (PVC...)		Observé / mesuré	PVC	
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies		Observé / mesuré	0,56 m <sup>2</sup>	
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord	
	Type ouverture (fenêtre battante...)		Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	10 mm	
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton	
Fenêtre 2 Nord	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical	
	Type menuiserie (PVC...)		Observé / mesuré	PVC	
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies		Observé / mesuré	1,68 m <sup>2</sup>	
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord	
	Type ouverture (fenêtre battante...)		Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical	
	Type menuiserie (PVC...)		Observé / mesuré	Bois	
Fenêtre 3 Nord	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies		Observé / mesuré	1,07 m <sup>2</sup>	
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord	
	Type ouverture (fenêtre battante...)		Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage	
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical	
	Type menuiserie (PVC...)		Observé / mesuré	Bois	
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 4 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	3,4 m <sup>2</sup>
		Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
		Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
Type ouverture (fenêtre battante...)			Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type de vitrage			Observé / mesuré	simple vitrage	
Inclinaison vitrage			Observé / mesuré	vertical	
Type menuiserie (PVC...)			Observé / mesuré	Bois	
Type de masques proches			Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains			Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 5 Ouest		Surface de baies		Observé / mesuré	4,21 m <sup>2</sup>
		Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest






	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest
	Type ouverture (fenêtre battante...)		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC...)		Observé / mesuré	Bois
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 6 Nord</b>	Surface de baies		Observé / mesuré	1,13 m <sup>2</sup>
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Type ouverture (fenêtre battante...)		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC...)		Observé / mesuré	Bois
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 7 Nord</b>	Surface de baies		Observé / mesuré	3,72 m <sup>2</sup>
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Type ouverture (fenêtre battante...)		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC...)		Observé / mesuré	Bois
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 8 Sud</b>	Surface de baies		Observé / mesuré	3,33 m <sup>2</sup>
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Type ouverture (fenêtre battante...)		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC...)		Observé / mesuré	Bois
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Fenêtre 9 Nord</b>	Surface de baies		Observé / mesuré	0,92 m <sup>2</sup>
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Type ouverture (fenêtre battante...)		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC...)		Observé / mesuré	PVC
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Porte-fenêtre 1 Nord</b>	Surface de baies		Observé / mesuré	3,43 m <sup>2</sup>



	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC...)	 Observé / mesuré	Bois
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Porte-fenêtre 2 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	3,43 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC...)	 Observé / mesuré	Bois
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Porte-fenêtre 3 Ouest</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	3,43 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC...)	 Observé / mesuré	Bois
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Porte-fenêtre 4 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	5,66 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC...)	 Observé / mesuré	Bois
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Porte 1</b>	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,8 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Longueur Pont Thermique	 Observé / mesuré	4,9 m
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Porte 2</b>	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,95 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Longueur Pont Thermique	 Observé / mesuré	5,16 m
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur

	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud / Porte 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud / Fenêtre 6 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 3	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud / Fenêtre 7 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	13,86 m
Pont Thermique 4	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud / Fenêtre 8 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 5	Longueur du PT		Observé / mesuré	13,38 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud / Fenêtre 12 Sud
Pont Thermique 6	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	28,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type PT (mur / pb...)		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT I		Observé / mesuré	37 m
Pont Thermique 8	Type PT (mur / pb...)		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT I		Observé / mesuré	40 m
Pont Thermique 9	Type PT (mur / pb...)		Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT I		Observé / mesuré	6 m
Pont Thermique 10	Type PT (mur / pb...)		Observé / mesuré	Mur 3 Est, Ouest / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT I		Observé / mesuré	14,1 m
Pont Thermique 10	Type PT (mur / pb...)		Observé / mesuré	Mur 4 Est, Ouest / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT I		Observé / mesuré	15,4 m

## Systemes

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation		Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées		Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant		Observé / mesuré	oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	1

	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Plancher rayonnant électrique avec régulation terminale
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2018
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	🔍	Observé / mesuré	Plancher rayonnant électrique avec régulation terminale
	Année installation émetteur	🔍	Observé / mesuré	2018
	Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
<b>Chauffage 2</b>	Type d'installation de chauffage	🔍	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation)
	Année installation générateur	❌	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	🔍	Observé / mesuré	Radiateur électrique à inertie (modélisé comme un radiateur à accumulation)
	Année installation émetteur	🔍	Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	🔍	Observé / mesuré	336.8
	Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
<b>Eau chaude sanitaire 1</b>	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	❌	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
	Type de production	🔍	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	🔍	Observé / mesuré	150 L
<b>Eau chaude sanitaire 2</b>	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	❌	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
	Type de production	🔍	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	🔍	Observé / mesuré	200 L	

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 31 mars 2021, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **31031532** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : Massipet 11420 MOLANDIER.

Je soussigné, **PINARD jean-michel**, technicien diagnostiqueur pour la société **OCCITANIE DIAGNOSTICS** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :


- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	PINARD jean-michel	LCC QUALIXPERT	C2730	08/05/2022
DPE	PINARD jean-michel	LCC QUALIXPERT	C2730	28/05/2022
DPE sans mention	PINARD jean-michel	LCC QUALIXPERT	C2730	28/05/2022
Electricité	PINARD jean-michel	LCC QUALIXPERT	C2730	21/05/2022
Gaz	PINARD jean-michel	LCC QUALIXPERT	C2730	08/05/2022
Plomb	PINARD jean-michel	LCC QUALIXPERT	C2730	21/05/2022
Termites	PINARD jean-michel	LCC QUALIXPERT	C2730	21/05/2022

- Avoir souscrit à une assurance (GAN Assurances n° 201.202.296 valable jusqu'au 31/12/2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à EAUNES , le **06/08/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »







# ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

## ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : PINARD JEAN MICHEL  
Adresse ou Siège Social : 40 rue des chenes  
31600 EAUNES

est titulaire d'un contrat d'assurance n°201.202.296, à effet du 01/01/2020, par l'intermédiaire de AGENCE SAINT JEAN L'UNION - code A13136 - n° ORIAS 11061880, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs immobiliers mentionnées à « OUI » ci-après :

Nature des prestations	Usage des locaux	
	Habitation	Professionnel
Diagnostic amiante (DTA hors recherche et diagnostic amiante dans les voiries, activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante)	OUI	OUI
Dont parties privatives (DAPP)	OUI	NON
Pré diagnostic amiante	NON	NON
Etat de l'installation intérieure de gaz	OUI	NON
Etat de l'installation intérieure d'électricité	OUI	NON
DPE (Diagnostic de performance énergétique)	OUI	OUI
ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques)	OUI	OUI
CREP (Constat de risques d'exposition au plomb)	OUI	NON
Diagnostic d'assainissement	NON	NON
Etat relatif à la présence de termites	OUI	OUI
Etat relatif à la présence de mэрule	NON	NON
Diagnostic de repérage du radon	NON	NON
Etat parasitaire (autres que termites et mэрules)	NON	NON
Diagnostic légionellose	NON	NON
Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées	NON	NON
Etat des lieux (Loi SRU)	NON	NON
Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité (SRU)	NON	NON
Diagnostic d'immeuble en copropriété (Loi SRU)	NON	NON
Détermination des millièmes de copropriété	NON	NON
Métrage des bâtiments (CARREZ)	OUI	OUI
Métrage de la surface habitable (Boutin)	OUI	OUI
Diagnostic ascenseur (à l'exclusion de tout Contrôle Technique)	NON	NON
Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif	NON	NON

Gan Assurances

Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 193 107 400 € (entièrement versé) - RCS Paris 542 063 797 - APE : 6512Z  
Siège social : 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris - Tél. : 01 70 94 20 00 – [www.gan.fr](http://www.gan.fr)

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

Direction Réclamations Clients - Gan Assurances - 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre - E-mail : [reclamation@gan.fr](mailto:reclamation@gan.fr)



ancien		
Diagnostics liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à obtention de prêts bancaires réglementés	OUI	NON
Missions d'expertises confiées à titre amiable ou judiciaire	NON	NON
Diagnostic acoustique	NON	NON
Diagnostic monoxyde de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire)	NON	NON
DTG (Diagnostic technique global)	NON	NON
<b>Accessoire à un diagnostic assuré</b>		
Diagnostic air	NON	NON
Thermographie (outil de mesure)	NON	NON
Infiltrométrie (outil de mesure)	NON	NON
Porte soufflante (Test)	NON	NON
Relevé dimensionnel et élaboration de plan en 3D	NON	NON
Etat des lieux locatifs (amiable) mandaté par le propriétaire	NON	NON
Diagnostic humidité (en accessoire à un DPE ou un état de salubrité)	NON	NON
Diagnostic étanchéité eaux	NON	NON

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

**La présente attestation est valable du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.**

**La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie.**

**Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.**

**La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.**

Fait à ST JEAN, le 04/01/2021  
Pour Gan Assurances, l'Agent général

Certificat N° C2730

Monsieur Jean Michel PINARD

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante sans mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 09/05/2017 au 08/05/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 09/05/2017 au 08/05/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 22/05/2017 au 21/05/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	<b>Certificat valable</b> Du 07/02/2019 au 28/05/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 22/05/2017 au 21/05/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 22/05/2017 au 21/05/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	<b>Certificat valable</b> Du 29/05/2017 au 06/02/2019	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 07 février 2019

Marjorie ALBERT  
 Directrice Administrative

**Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.**

**Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).**